

Bulletin officiel spécial n° 1 du 28 janvier 2010

Sommaire

Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et notamment les écoles supérieures de commerce et de gestion (RLR : 443-0)

note du 4-1-2010 (NOR : ESRS0900532X)

Spécial

Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et notamment les écoles supérieures de commerce et de gestion

NOR : ESRS0900532X
RLR : 443-0
note du 4-1-2010
ESR - DGESIP A MESESP

Préambule

Ce Bulletin officiel spécial du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche vise à assurer une meilleure connaissance des établissements privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et notamment des écoles supérieures de commerce et de gestion.

Dans ce Bulletin officiel spécial figurent donc, d'une part, la liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur (formations de commerce et de gestion et autres secteurs de formation), la liste des diplômes de ces établissements conférant à leurs titulaires le grade de master, et, d'autre part, des informations sur les procédures d'admission dans ces établissements telles que :

- les dates des concours, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions pour les écoles relevant de banques d'épreuves communes. En revanche, pour les écoles ne relevant pas de banques d'épreuves communes, ces renseignements ne font pas l'objet d'une publication particulière. Les candidats sont donc invités à contacter les écoles ;
- le nombre de places offertes au titre de la session de concours 2010 dans les différentes voies d'admission - concours, admissions sur titres ;
- les épreuves d'admissibilité et d'admission des concours (nature, durée et coefficients des épreuves). Il est toutefois conseillé aux candidats de se reporter au règlement pédagogique de l'établissement, afin de connaître de façon précise les conditions d'admission, de scolarité et de délivrance des diplômes propres à chaque école.

Sommaire

1. Liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur

- 1.1 Formations de commerce et de gestion
- 1.2 Autres secteurs de formation

2. Liste des diplômes des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires visés par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et conférant à leurs titulaires le grade de master

3. Admissions

- 3.1 Banques et concours communs
- 3.2 Nombre de places offertes par école au titre de la session 2010 et regroupement des écoles par banque et concours communs

4. Épreuves de sélection au titre de la voie principale d'admission

Nature, durée et coefficients des épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission

- 4.1 Écoles relevant de la Banque commune d'épreuves (BCE-CCIP)
- 4.2 Écoles relevant de la Banque ECRICOME
- 4.3 Écoles relevant de la Banque SESAME
- 4.4 Écoles relevant de la Banque ACCES
- 4.5 Écoles relevant de la Banque PASS
- 4.6 Écoles relevant de la Banque d'épreuves EGC
- 4.7 Écoles relevant de la Banque d'épreuves KEYS
- 4.8 Écoles relevant de la Banque d'épreuves ATOUT+3
- 4.9 Écoles recrutant sur concours propre - Formations de commerce et de gestion
- 4.10 Écoles recrutant sur concours propre - Autres secteurs de formation

5. Procédure de gestion intégrée des affectations dans les écoles de management - calendrier 2010 - internet

6. Textes réglementaires

- 6.1 Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion
- 6.2 Composition de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion
- 6.3 Arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État
- 6.4 Circulaire du 18 janvier 2007 actualisée relative aux dispositions applicables aux écoles supérieures de commerce et de gestion relevant des articles L. 443-2 et L. 641-5 du code de l'Éducation
- 6.5 Éléments d'information

1 - Liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur

1.1 Formations de commerce et de gestion

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Aix-Marseille	Euromed Management-Marseille	ESC Marseille	Domaine de Luminy BP 921 13288 Marseille Cedex 9	04 91 82 78 00	www.euromed-management.com/
Aix-Marseille	Euromed Management-Marseille	CeseMed	Domaine de Luminy BP 921 13288 Marseille Cedex 9	04 91 82 78 00	www.euromed-management.com/
Aix-Marseille	Euromed Management-Marseille	PMF	Domaine de Luminy BP 921 13288 Marseille Cedex 9	04 91 82 78 00	www.euromed-management.com/
Aix-Marseille	Euromed Management École de gestion et de commerce Méditerranée	EGC Méditerranée	<u>Campus d'Avignon</u> AGROPARC - Espace Pinède 40, cours Claude Adrien Helvétius BP 1201 84911 Avignon Cedex 9	04 90 23 77 42	www.egc-mediterranee.com/
			<u>Campus de Marseille</u> Euromed Vaufrèges 11 route de Luminy BP 921 13288 Marseille Cedex 9	04 91 82 79 99	
Corse	Euromed Management École de gestion et de commerce Méditerranée	EGC Méditerranée	<u>Campus de Bastia</u> imf, Valrose 20290 Borgo	04 95 30 00 13	www.egc-mediterranee.com/
Amiens	École supérieure de commerce d'Amiens Picardie	ESC Amiens	18, place Saint Michel 80038 Amiens Cedex	03 22 82 23 00	www.supco-amiens.fr
Amiens	Institut supérieur d'administration et de management	ISAM	18, place Saint Michel 80038 Amiens Cedex 1	03 22 82 23 00	www.supco-amiens.fr
Besançon	École supérieure des technologies et des affaires de Belfort	ESTA Belfort	3, rue du docteur Fréry 90004 Belfort	03 84 54 53 53	www.esta-belfort.fr/
Bordeaux	BEM Bordeaux Management School	ESC Bordeaux	680, cours de la Libération 33405 Talence Cedex	05 56 84 55 55	www.bem.edu/esc-bordeaux
Bordeaux	BEM Bordeaux Management School	EBP-EMA Bordeaux	Domaine de Raba 680 cours de la Libération 33405 TALENCE Cedex	05 56 84 55 60	www.bem.edu/ebp-international

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Bordeaux	BEM Bordeaux Management School	SUP'TG Bordeaux	Domaine de Raba 680, cours de la Libération 33405 Talence cedex	05 56 84 55 10	www.bem.edu/suptg
Bordeaux	Institut des hautes études économiques et commerciales	INSEEC Bordeaux	26, rue Raze 33000 Bordeaux	05 56 00 73 73	www.inseec-france.com/
Paris	Institut des hautes études économiques et commerciales	INSEEC Paris	27, avenue Claude Vellefaux 75010 Paris	01 42 09 99 17	www.inseec-france.com/
Bordeaux	École de commerce européenne de Bordeaux-Lyon	ECE Bordeaux-Lyon	91, quai des Chartrons 33300 Bordeaux	05 57 87 64 74	www.ece-france.com/
Lyon	École de commerce européenne de Bordeaux-Lyon	ECE Bordeaux-Lyon	22, rue Royale 69001 Lyon	04 78 29 80 28	www.ece-france.com/
Bordeaux	École supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	Campus universitaire 3, rue Saint John Perse 64000 Pau	05 59 92 64 64	www.esc-pau.fr/
Bordeaux	École de gestion et de commerce de Bayonne	EGC Bayonne	Centre consulaire de formation 50/51, allées Marines BP 215 64102 Bayonne Cedex	05 59 46 58 58	www.egc-bayonne.fr/
Caen	École de management de Normandie	EM Normandie	9, rue Claude Bloch 14052 Caen Cedex 4	02 31 46 78 78	www.em-normandie.fr/
Caen	École de gestion et de commerce de Basse Normandie (Saint-Lô)	EGC Basse Normandie	86, rue de l'Exode BP 396 50006 Saint-Lô Cedex	02 33 77 43 50	www.fim.fr/
Clermont-Ferrand	École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand	ESC Clermont	4 boulevard Trudaine 63037 Clermont Ferrand Cedex	04 73 98 24 24	www.esc-clermont.fr/
Créteil	ESIEE Management	ESIEE Management	Cité Descartes 2, boulevard Blaise Pascal - BP 99 93162 Noisy-le-Grand Cedex	01 45 92 60 00	www.esiee-management.fr/
Créteil	Institut européen d'administration des affaires	INSEAD	Boulevard de Constance 77305 Fontainebleau <u>Campus de Singapour</u> 1 Ayer Rajah Avenue Singapour 138676	01 60 72 40 00 (65) 6799 5388	www.insead.edu/
Dijon	École supérieure de commerce de Dijon Bourgogne	ESC Dijon Bourgogne	29, rue Sambin BP 50608 21006 Dijon Cedex	03 80 72 59 00	www.escdijon.eu

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Grenoble	École supérieure de commerce de Chambéry Savoie	ESC Chambéry Savoie	Savoie Technolac 73381 Le Bourget du Lac Cedex	04 79 25 32 54	www.esc-chambery.fr/
Grenoble	École supérieure de commerce de Grenoble	ESC Grenoble	12, rue Pierre Sépard BP 127 38003 Grenoble Cedex 01	04 76 70 60 60	www.esc-grenoble.com/
Grenoble	École de gestion et de commerce Drôme Ardèche	EGC Drôme Ardèche	52-74, rue B. de Laffemas BP 1023 26010 Valence Cedex	04 75 75 87 13	www.egc2607.fr/
Lille	CERAM-ESC Lille	CERAM-ESC Lille	Avenue Willy Brandt 59777 Euraille	03 20 21 59 62	www.esc-lille.fr/
Nice	CERAM-ESC Lille	CERAM-ESC Lille	60, rue Dostoïevski 06902 Sophia Antipolis Cedex	04 93 95 44 28	www.ceram.fr/
Lille	École de hautes études commerciales du Nord	EDHEC	58, rue du Port 59046 Lille Cedex	03 20 15 45 00	www.edhec.com/
Lille	Institut d'économie scientifique et de gestion	IESEG	3, rue de la Digue 59000 Lille	03 20 54 58 92	www.ieseg.fr/
Lille	Institut d'économie scientifique et de gestion	IESEG CPA Lille	3, rue de la Digue 59000 Lille	03 20 25 97 53	www.cepimanagement.com/
Lille	École supérieure de management de l'entreprise	ESPEME Lille-Nice	23, rue Delphin-Petit 59046 Lille Cedex	03 20 15 45 85	www.espeme.com/
Nice	École supérieure de management de l'entreprise	ESPEME Lille-Nice	393, promenade des Anglais BP 3116 06202 Nice Cedex 3	04 93 18 99 66	www.espeme.com/
Lille	École de gestion et de commerce de Lille-Métropole	EGC Lille-Métropole	58, rue de l'Hôpital militaire 59000 Lille	03 28 53 00 00	mailto:www.egc-lille.com
Lyon	École internationale de commerce et de développement 3A	EICD 3A	45-47, rue Sergent Michel Berthet 69258 Lyon Cedex 09	04 72 85 73 73	www.École3a.edu/
Lyon	EMLYON Business School	EMLYON	23, avenue Guy de Collongue 69134 Écully cedex	04 78 33 78 00	www.em-lyon.com/
Lyon	Centre de perfectionnement aux affaires de Lyon	CPA Lyon	23, avenue Guy de Collongue 69134 Écully Cedex	04 78 33 78 00	www.em-lyon.com/cpalyon

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Lyon	École supérieure de commerce de Saint-Étienne	ESC Saint-Étienne	51- 53, cours Fauriel BP 29 42009 Saint-Étienne Cedex 2	04 77 49 24 50	www.esc-saint-etienne.fr/
Lyon	École supérieure de commerce de Saint-Étienne: Centre de management international	ESC Saint-Étienne CMI	51- 53, cours Fauriel BP 29 42009 Saint-Étienne Cedex 2	04 77 49 24 50	www.esc-saint-etienne.fr/
Lyon	Institut de recherche et d'action commerciale	IDRAC Lyon	47, rue du Sergent Michel Berthet CP 607 69258 Lyon Cedex 09	04 72 85 72 72 04 72 85 72 49	www.idrac.tm.fr/
Lyon	École supérieure pour le développement économique et social de Lyon	ESDES Lyon	23, place Carnot 69286 Lyon Cedex 02	04 72 32 50 48	www.esdes.org/
Martinique	École de gestion et de commerce de la Martinique	EGC Martinique	30, route de l'Union 97200 Fort-de-France	05 96 64 58 63	www.egc-martinique.com/
Montpellier	École supérieure de commerce de Montpellier	ESC Montpellier	2300, avenue des Moulins 34185 Montpellier Cedex 4	04 67 10 25 00	www.esc-montpellier.com/
Nancy-Metz	ICN Business School Nancy-Metz	ICN	13 rue du maréchal Ney 54000 Nancy	03 54 50 25 00	www.icn-groupe.fr/
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA Angers	1, rue Lakanal BP 40348 49003 Angers Cedex 01	02 41 73 47 47	www.essca.fr/
Nantes	AUDENCIA Nantes École de management	AUDENCIA Nantes	8 route de la Jonelière BP 31222 44312 Nantes Cedex 03	02 40 37 34 34	www.audencia.com/
Nantes	École supérieure pour l'innovation et l'action vers les métiers de l'entreprise	ESIAME	Domaine universitaire de Cholet 3, rue de la Louisiane BP 1226 49312 Cholet Cedex	02 41 49 52 60	www.esiame.fr/
Nantes	École atlantique de commerce et de gestion	EAC Nantes	4 rue Bisson - BP 90517 44105 Nantes cedex 04	02 40 44 42 00	www.Écoleatlantique.com/
Nantes	École de gestion et de commerce de Vendée	EGC Vendée	28, boulevard d'Angleterre 85000 La Roche-sur-Yon	02 51 47 70 80	www.egc-vendee.fr/
Nantes	École de gestion et de commerce du Maine	EGC du Maine	Technopôle Universitaire 3, rue Charles Fabry 72000 Le Mans	02 43 72 87 12	www.egcmaine.net/

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Nice	École supérieure de commerce et technologie de Toulon	ESCT Toulon	Campus de la Grande Tourrache BP 262 ZI Toulon est 83078 Toulon cedex 9	04 91 22 81 19	www.esct.var.cci.fr/
Nouvelle Calédonie (Vice-rectorat)	École de gestion et de commerce du Pacifique Sud	EGC Pacifique Sud	14, rue de Verdun BP M3 98849 Nouméa Cedex	(687) 24 31 40	mailto:www@cci.nc
Orléans-Tours	Groupe École supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ESC Tours/Poitiers (ESEM)	Campus Tours 1, rue Léo Délibes BP 0535- 37205 Tours Cedex 3	02 47 71 71 71	www.essem.fr/
Poitiers	Groupe École supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ESC Tours/Poitiers (ESEM)	Campus Poitiers 11 rue de l'Ancienne Comédie BP 5 86001 Poitiers cedex	05 49 60 58 00	www.essem.fr/
Orléans-Tours	Groupe École supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ISEME	Campus Tours 1, rue Léo Délibes BP 0535- 37205 Tours Cedex 3	02 47 71 71 71	www.essem.fr/
Poitiers	Groupe École supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ISEME	Campus Poitiers 11 rue de l'Ancienne Comédie BP 5 86001 Poitiers cedex	05 49 60 58 00	www.essem.fr/
Orléans-Tours	École de commerce et de gestion d'Orléans	ECG	17, boulevard de Châteaudun 45000 Orléans	02 38 77 89 00	www.ecgorleans.org/
Paris	École supérieure de management	ESCP EUROPE	79, avenue de la République 75543 Paris Cedex 11	01 49 23 20 00	www.escp europe.eu
Paris	École supérieure de management : programme européen d'enseignement supérieur en management	ESCP EUROPE MEB	79, avenue de la République 75543 Paris Cedex 11	01 49 23 20 00	www.escp europe.eu
Paris	Centre de perfectionnement aux affaires Paris	CPA Paris	6-14, avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris Cedex 17	01 44 09 34 00	www.hec.fr/
Paris	NEGOCIA-Institut du Commerce International	NEGOCIA-ICI	NEGOCIA 8, avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris Cedex 17	01 44 09 31 26	www.negocia.fr/

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Paris	ADVANCIA-NEGOCIA	NEGOCIA	NEGOCIA 8, avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris Cedex 17	01 44 09 32 00	www.negocia.fr/
Paris	ADVANCIA-NEGOCIA	ADVANCIA	ADVANCIA 39 avenue Trudaine 75009 Paris	01 49 70 61 00	www.advancia.fr/
Paris	Institut supérieur du commerce	ISC Paris	22, boulevard du Fort de Vaux 75848 Paris Cedex 17	01 40 53 99 99	www.iscparis.com/
Paris	Institut de préparation à l'administration et à la gestion	IPAG Paris-Nice	184, boulevard Saint Germain 75006 Paris	01 53 63 36 00	www.ipag.fr/
Nice	Institut de préparation à l'administration et à la gestion	IPAG Paris-Nice	4, boulevard Carabacel 06000 Nice	04 93 13 39 00	www.ipag.fr/
Paris	Institut supérieur des sciences, techniques et économie commerciales	ISTEC Paris	12, rue Alexandre Parodi 75010 Paris	01 40 03 15 68	www.istec.fr/
Paris	École supérieure de gestion	ESG Paris	25, rue Saint Ambroise 75011 Paris	01 53 36 44 00	www.esg.fr/
Paris	EUROPEAN BUSINESS SCHOOL (École européenne de gestion)	EBS Paris	37-39, boulevard Murat 75016 Paris	01 40 71 37 37	www.ebs-paris.com/
Paris	Institut supérieur de gestion	ISG Paris	8, rue de Lota 75116 Paris	01 56 26 26 26	www.isg.fr/
Paris	Institut international de commerce et de distribution de Paris	ICD	12, rue Alexandre Parodi 75010 Paris	01 40 03 15 52	www.icdparis.com/
Poitiers	École supérieure de commerce de La Rochelle	ESC La Rochelle	102, rue de Coureilles 17024 La Rochelle Cedex 1	05 46 51 77 00	www.esc-larochelle.fr/
Poitiers	Institut européen de commerce et de gestion de La Rochelle	IECG	102, rue de Coureilles 17024 La Rochelle Cedex 1	05 46 51 77 00	www.esc-larochelle.fr/
Grenoble	Institut européen de commerce et de gestion de La Rochelle (campus Chambéry)	IECG	Campus de l'ESC Chambéry Savoie Technolac 73381 Le Bourget du Lac Cedex	04 79 25 32 54	www.esc-chambery.fr/
Poitiers	École de gestion et de commerce d'Angoulême	EGC Angoulême	ZI n° 3 16340 L'Isle d'Espagnac	05 45 90 13 27	www.egc16.com/

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Reims	École supérieure de commerce de Reims	Groupe ESC Reims	59, rue Pierre Taittinger BP 302 51061 Reims Cedex	03 26 77 47 47	www.reims-ms.fr/
Reims	Centre d'études supérieures européennes de management	CESEM Reims	59, rue Pierre Taittinger BP 302 51061 Reims Cedex	03 26 77 47 47	www.reims-ms.fr/
Reims	Groupe école supérieure de commerce de Troyes	Groupe ESC Troyes	217, avenue Pierre Brossolette BP 710 10002 Troyes Cedex	03 25 71 22 22	www.groupe-esc-troyes.com/
Reims	Groupe école supérieure de commerce de Troyes : "école internationale de management"	INBA Troyes	217, avenue Pierre Brossolette BP 710 10002 Troyes Cedex	03 25 71 22 22	www.groupe-esc-troyes.com/
Rennes	École supérieure de commerce de Bretagne Brest	ESC Bretagne-Brest PAE	2, avenue de Provence CS 23812 29238 Brest Cedex 3	02 98 34 44 44	www.esc-bretagne-brest.com/
Rennes	École supérieure de commerce de Bretagne Brest : "programme d'administration des entreprises"	ESC Bretagne-Brest	2, avenue de Provence CS 23812 29238 Brest Cedex 3	02 98 34 44 44	www.esc-bretagne-brest.com/
Rennes	École supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	2, rue Robert d'Arbrissel CS 76522 35065 Rennes Cedex	02 99 54 63 63	www.esc-rennes.fr/
Réunion	École de gestion et de commerce de la Réunion	EGC Réunion	12, rue Gabriel de Kerveguen 97490 Sainte-Clotilde	02 62 48 35 12	www.reunion.cci.fr/egc
Rouen	École de management de Normandie	EM Normandie	30, rue de Richelieu 76087 Le Havre Cedex	02 32 92 59 99	www.em-normandie.fr/
Rouen	Rouen Business School	ESC Rouen	1, rue du Maréchal Juin - B.P 188 76825 Mont Saint Aignan Cedex	02 32 82 57 00	http://www.rouenbs.fr
Rouen	Rouen Business School	IFI Rouen	1, rue du Maréchal Juin - B.P 213 76825 Mont Saint Aignan Cedex	02 32 82 58 58	http://www.rouenbs.fr
Rouen	Rouen Business School	ISPP Rouen	1, rue du Maréchal Juin - B.P 105 76825 Mont Saint Aignan Cedex	02 32 82 58 85	http://www.rouenbs.fr
Toulouse	Groupe ESC Toulouse - École supérieure de commerce de Toulouse	ESC Toulouse	Groupe ESC Toulouse 20, boulevard Lascrosses BP 7010 31068 Toulouse Cedex 7	05 61 29 49 49	www.esc-toulouse.fr/
Toulouse	Groupe ESC Toulouse - Programme Bachelor	ESC Toulouse	ENTIORE 31134 Balma Cedex	05 62 576 604	www.esc-toulouse.fr/
Toulouse	Groupe ESC Toulouse - Centre de perfectionnement aux affaires Grand Sud Ouest	CPA Grand sud ouest	ENTIORE 2 avenue de Mercure 31134 Balma Cedex	05 62 57 66 95	www.cpa-gso.com/
Toulouse	École de gestion et de commerce de Montauban	EGC Montauban	61, avenue Gambetta BP 527 82065 Montauban Cedex	05 63 21 71 00	www.egc-montauban.com/
Versailles	École des hautes études commerciales	HEC	1, rue de la Libération - 78351 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 70 00	www.hec.fr/
Versailles	Institut supérieur des affaires	Programme MBA (ISA)	1, rue de la Libération 78351 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 71 67	www.mba.hec.fr/

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Versailles	Centre de perfectionnement aux affaires Jouy-en-Josas	CPA Jouy-en-Josas	1, rue de la Libération 78350 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 94 68	www.hec.fr/
Versailles	École supérieure des sciences économiques et commerciales	ESSEC	Avenue Bernard Hirsch BP 50105 95021 Cergy-Pontoise Cedex	01 34 43 30 00	www.essec.fr/
Versailles	École des praticiens du commerce international	EPSCI	Avenue Bernard Hirsch BP 50105 95021 Cergy-Pontoise Cedex	01 34 43 30 00	www.essec.fr/
Versailles	École des dirigeants et créateurs d'entreprise	EDC	70, galerie des Damiers La Défense 1 Patio n° 3 92415 Courbevoie Cedex	01 46 93 02 70	www.edcparis.edu/
Versailles	École supérieure du commerce extérieur	ESCE	Pôle universitaire privé Léonard de Vinci 92916 Paris La Défense Cedex	01 41 16 73 76	www.esce.fr/
Versailles	École de management Léonard de Vinci	EMLV	Pôle universitaire privé Léonard de Vinci 92916 Paris La Défense Cedex	01 41 16 73 00	www.emlv.net ou www.emlv.org

Autres formations assimilées

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	MÉL ÉCOLE	SITE INTERNET
Lille	Institut supérieur de commerce international de Dunkerque	ISCID	129, avenue de la Mer BP 69 59942 Dunkerque Cedex 02	03 28 29 29 28		www.iscid.com
Strasbourg	École de Management Strasbourg	EM Strasbourg	61, avenue de la Forêt Noire 67085 Strasbourg Cedex	03 68 85 80 00		www.em-strasbourg.eu/
Versailles	TÉLÉCOM École de Management	TELECOM École de Management	9, rue Charles Fourier 91011 Évry Cedex	01 60 76 42 18		http://www.telecom-em.eu

1.2 Autres secteurs de formation

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Amiens	Institut polytechnique Lasalle Beauvais	Lasalle Beauvais	rue Pierre Waguet BP 30313 60026 Beauvais cedex	03 44 06 25 25	www.lasalle-beauvais.fr/
Lille	École supérieure de journalisme de Lille	ESJ	50, rue Gauthier de Châtillon 59046 Lille Cedex	03 20 30 44 00	www.esj-lille.fr/
Nantes	L'École de design Nantes-Atlantique	DESIGN Nantes	Atlanpole la Chantrerie rue Christian Pauc - BP 30 607 44306 Nantes cedex 3	02 51 13 50 70	www.l'Écolededesign.com
Nantes	SCIENCES COM	SCIENCES COM	1, rue Marivaux BP 80303 44003 Nantes Cedex 1	02 40 44 90 00	www.sciencescom.org/
Paris	Centre de formation des journalistes	CFJ	35, rue du Louvre 75002 Paris	01 44 82 20 00	www.cfj.com
Paris	École supérieure de travail social	ETSUP	8, villa du parc Montsouris 75014 Paris	01 44 16 81 80	www.etsup.com
Paris	École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie	ESTP	57, boulevard Saint-Germain 75240 Paris cedex 05	01 44 41 11 18	www.estp.fr
Paris	Institut de management et de communication interculturels	ISIT	21, rue d'Assas 75270 Paris Cedex 06	01 42 22 33 16	www.isit-paris.fr/
Paris	École supérieure de réalisation audiovisuelle	ESRA	135, avenue Félix Faure 75015 Paris	01 44 25 25 25	www.esra.edu
Paris	Institut pratique de journalisme	IPJ	24, rue Saint-Georges 75009 Paris	01 72 74 80 00	www.ipj.eu/

2. Liste des diplômes des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires visés par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur et conférant à leurs titulaires le grade de master

Arrêté du 18 juin 2004

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLOME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER à compter du 1er septembre 2003
VAGUE A (renouvelé par arrêté du 24 février 2005)			
VAGUE B (renouvelé par arrêté du 19 août 2005)			
VAGUE C (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)			
VAGUE D (renouvelé par arrêté du 1er octobre 2007)			
VAGUE E			
Nantes	Audencia Nantes (École de management)	AUDENCIA	5 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA Angers	3 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Orléans-Tours	École supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ESCEM Tours-Poitiers	4 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Rennes	École supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	3 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Rouen	École supérieure de commerce du Havre	ESC Le Havre	3 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Rouen	École supérieure de commerce de Rouen	ESC Rouen	5 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
VAGUE F			
Aix-Marseille	Euromed Marseille - École de management	ESC Marseille	6 ans
Clermont-Ferrand	École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand	ESC Clermont	3 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Grenoble	École supérieure de commerce de Grenoble	ESC Grenoble	6 ans
Lyon	École de management de Lyon	EM Lyon	6 ans
Nice	Centre d'enseignement et de recherche appliquée au management de Sophia-Antipolis	CERAM Sophia-Antipolis	6 ans

Arrêté du 24 février 2005 - VAGUE A

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION à compter du 1er septembre 2004
Amiens	École supérieure de commerce d'Amiens Picardie	ESC Amiens	2 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Dijon	École supérieure de commerce de Dijon	ESC Dijon	4 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
Lille	École supérieure de commerce de Lille	ESC Lille	6 ans
Lille	École de hautes études commerciales du Nord	EDHEC Lille-Nice	6 ans
Lille	Institut d'économie scientifique et de gestion	IESEG Lille	6 ans
Nancy-Metz	École ICN de Nancy	ÉCOLE ICN	6 ans
Reims	École supérieure de commerce de Reims	ESC Reims	6 ans
Strasbourg	Institut européen d'études commerciales supérieures de Strasbourg	IECS	3 ans (renouvelé par arrêté du 1er octobre 2007)

Arrêté du 19 août 2005 - VAGUE B

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION à compter du 1er septembre 2005
Bordeaux	École supérieure de commerce de Bordeaux	ESC Bordeaux	6 ans
Bordeaux	École supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	3 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
Toulouse	École supérieure de commerce de Toulouse	ESC Toulouse	6 ans

Arrêté du 3 janvier 2006

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION à compter du 1er septembre 2005
Reims	École supérieure de commerce de Troyes	ESC Troyes	3 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)

Arrêté du 10 juillet 2006

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION à compter du 1er septembre 2005
Créteil	Institut européen d'administration des affaires de Fontainebleau	INSEAD Fontainebleau	3 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)

Arrêté du 30 août 2006 - VAGUE C et autres établissements

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLOME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION à compter du 1 ^{er} septembre 2006
Amiens	École supérieure de commerce d'Amiens	ESC Amiens	2 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
Caen	École de management de Normandie	EM Normandie	2 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
Clermont Ferrand	École supérieure de commerce de Clermont Ferrand	ESC Clermont-Ferrand	4 ans
Grenoble	École supérieure de commerce de Chambéry	ESC Chambéry	2 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
Lyon	École supérieure pour le développement économique et social de Lyon	ESDES Lyon	2 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
Montpellier	École supérieure de commerce de Montpellier	ESC Montpellier	3 ans (renouvelé par arrêté du 2 juillet 2009)
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA Angers	4 ans
Orléans Tours	École supérieure de commerce et de management de Tours Poitiers	ESCEM Tours Poitiers	4 ans
Paris	École supérieure de management	ESCP-EAP Paris	6 ans
Paris	École supérieure de management de Paris : programme européen d'enseignement supérieur en management	ESCP-EAP Paris	3 ans
Paris	École supérieure de négociation commerciale	NEGOSUP	6 ans
Paris	Centre de perfectionnement aux affaires	CPA Paris	6 ans
Paris	Institut supérieur du commerce	ISC Paris	1 an (renouvelé par arrêté du 1 ^{er} octobre 2007)
Paris	École supérieure de gestion	ESG Paris	2 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
Rennes	École supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	4 ans
Versailles	Institut national des télécommunications - management d'Évry	INT Management Évry	4 ans

Arrêté du 19 avril 2007

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLOME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION à compter du 10 mars 2007
Poitiers	École supérieure de commerce de La Rochelle	ESC La Rochelle	3 ans

Arrêté du 20 avril 2007

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLOME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION à compter du 10 mars 2007
Rennes	École supérieure de commerce de Brest	ESC Brest	2 ans (renouvelé par arrêté du 2 juillet 2009)

Arrêté du 1er octobre 2007 - VAGUE D et autres établissements

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION à compter du 1er septembre 2007
Bordeaux	Institut des hautes études économiques et commerciales Bordeaux Paris	INSEEC Bordeaux Paris	3 ans
Créteil	Institut supérieur de technologie et de management de Noisy-le-Grand	ISTM Noisy-le-Grand	2 ans (renouvelé par arrêté du 2 juillet 2009)
Lyon	École supérieure de commerce de Saint-Étienne	ESC Saint-Étienne	2 ans (renouvelé par arrêté du 2 juillet 2009)
Paris	Institut supérieur du commerce	ISC Paris	3 ans
Strasbourg	Institut européen d'études commerciales supérieures de Strasbourg	IECS Strasbourg	4 ans
Versailles	École des hautes études commerciales	HEC	6 ans
Versailles	Institut supérieur des affaires MBA HEC	MBA HEC	6 ans
Versailles	École supérieure des sciences économiques et commerciales	ESSEC	6 ans

Arrêté du 15 septembre 2008 - VAGUE E et autres établissements

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION à compter du 1er septembre 2008
Amiens	École supérieure de commerce d'Amiens	ESC Amiens	3 ans
Bordeaux	École supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	3 ans
Créteil	Institut européen d'administration des affaires de Fontainebleau	INSEAD Fontainebleau	6 ans
Dijon	École supérieure de commerce de Dijon	ESC Dijon	5 ans
Grenoble	École supérieure de commerce de Chambéry	ESC Chambéry	3 ans
Lyon	École supérieure pour le développement économique et social de Lyon	ESDES Lyon	3 ans
Nantes	AUDENCIA Nantes école de management	AUDENCIA Nantes	6 ans
Paris	École supérieure de gestion de Paris	ESG Paris	3 ans
Reims	École supérieure de commerce de Troyes	ESC Troyes	2 ans
Rouen	École supérieure de commerce de Rouen	ESC Rouen	6 ans
Rouen	École de management de Normandie	École de management de Normandie	3 ans

Arrêtés du 2 juillet 2009 - VAGUE F et autres établissements

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME	LIBELLÉ COURT	DURÉE D'ATTRIBUTION à compter du 1er septembre 2009
Aix-Marseille	EUROMED MANAGEMENT École de management de Marseille	ESC Marseille	6 ans
Grenoble	École supérieure de commerce de Grenoble	ESC Grenoble	6 ans
Lyon	EM Lyon Business School	EM Lyon	6 ans
Lyon	École supérieure de commerce de Saint-Étienne	ESC Saint-Étienne	3 ans
Montpellier	École supérieure de commerce de Montpellier	ESC Montpellier	4 ans
Nice	CERAM Business School Nice Sophia-Antipolis	CERAM	6 ans
Paris	École ADVANCIA Paris Programme supérieur en entrepreneuriat	ADVANCIA PSE	2 ans
Paris	Institut supérieur de gestion de Paris	ISG PARIS	1 an
Versailles	École des dirigeants et créateurs d'entreprise de Courbevoie	EDC	2 ans
Versailles	École supérieure du commerce extérieur de La Défense	ESCE	2 ans
Créteil	ESIEE Management	ESIEE Management	2 ans
Paris	ESCP Europe Programme européen en management	ESCP Europe MEB	3 ans
Rennes	École supérieure de commerce de Bretagne Brest	ESC Bretagne Brest	1 an

3 - Admissions

3.1 Banques et concours communs

Banque	Adresse	Téléphone	Date du concours	Date d'ouverture et de clôture du registre d'inscription
BCE	Direction des admissions et concours de la CCIP BP 31 78354 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 71 55	Du 3 mai au 18 mai 2010	Ouverture : 5 décembre 2009 Clôture : 15 janvier 2010
CCIP-CAD	Direction des admissions et concours de la CCIP BP 31 78354 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 71 55	7 et 8 avril 2010	Ouverture : 1 février 2010 Clôture : 8 mars 2010
ECRICOME	23, rue Louis Le Grand 75002 Paris	01 40 73 83 30	21-22-23 avril 2010	Ouverture : 6 janvier 2010 à 14h Clôture : 21 janvier 2010 à 18h
ACCES	BP 40651 49006 Angers cedex 01	ESSCA : 0 811 811 881 IESEG : 03 20 54 58 92 ESDES : 04 72 32 50 48	15 et 16 avril 2010	Ouverture : 6 janvier 2010 Clôture : 24 mars 2010
SESAME	BP 49 33024 Bordeaux cedex	05 56 79 44 88	21 et 22 avril 2010	Ouverture : 4 janvier 2010 Clôture : 31 mars 2010
PASSERELLE ESC	BP 10404 63037 Clermont-Ferrand cedex 1	0 820 22 36 15	Écrits : 14 avril 2010 Oraux : du 29 mai 2010 au 14 juin 2010	Ouverture : 30 novembre 2009 Clôture : 31 mars 2010
PASS	Concours PASS 19, place Tolozan 69001 Lyon	04 78 29 55 30	sessions de mars à juin 2010	Ouverture : 15 décembre 2009 Clôture : 10 jours avant chaque session
TREMPLIN I et II	23, rue Louis Le Grand 75002 Paris	01 40 73 83 30	24 avril 2010	Ouverture : 11 décembre 2009 à 14h Clôture : 3 mars 2010 à 18h
TEAM	16, rue Pierre Dupont 75010 Paris	01.40.05.00.20 www.concours-team.net	Session 1 : mars à juin 2010 Session 2 : juillet à septembre 2010	Session 1 : mars à juin 2010 Session 2 : juillet à septembre 2010
Concours d'entrée en 4ème année à l'ESSCA	BP 40348 49003 Angers Cedex 01	ESSCA : 08 11 81 18 81	26 et 27 mai 2010	Ouverture : 6 janvier 2010 Clôture : 17 mai 2010
Banque d'épreuves EGC	Association du réseau des EGC - ACFCI BP 3003 75773 Paris Cedex 16	01 40 69 38 61	27 mars, 29 mai et 9 juillet 2010	Ouverture : début janvier 2010 Clôture : session du 27 mars : 22 mars 2010 session du 29 mai : 25 mai 2010 session du 9 juillet : 7 juillet 2010
Banque ATOUT+3	Direction des admissions et concours de la CCIP BP 31 78354 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 71 55	1ère session : Écrit : 10 février 2010 Admissibilité : 2 mars 2010 Oraux : du 09 au 15 mars 2010 Admission : 18 mars 2010 2ème session : Écrit : 26 mai 2010 Admissibilité : 9 juin 2010 Oraux : 12 au 22 juin 2010 Admission : 24 juin 2010 3ème session : Écrit : 1er septembre 2010 Admissibilité : 10 septembre 2010 Oraux : 14 au 16 septembre 2010 Admission : 20 septembre 2010	Ouverture : 1ère session : 7 décembre 2009 au 25 janvier 2010 2ème session : du 15 février 2010 au 3 mai 2010 3ème session : du 1er juin 2010 au 21 juillet 2010 Clôture : 1ère session : 25 janvier 2010 2ème session : 3 mai 2010 3ème session : 21 juillet 2010
Banque d'épreuves KEYS	102, rue de Coureilles 17024 La Rochelle Cedex 1	05 46 51 77 00	Écrits et oraux : Session 1 : du 1er au 3 février 2010 Session 2 : du 29 au 31 mars 2010 Session 3 : 26, 27, 28 mai 2010	Ouverture début décembre Clôture : Session 1 : 23 janvier 2010 Session 2 : 20 mars 2010 Session 3 : 15 mai 2010

Les candidats sont invités à se reporter aux communications des banques d'épreuves ou des écoles pour les modalités d'inscription et pour les dates de concours.

3.2 Nombre de places offertes par école au titre de la session 2010 et regroupement des écoles par banques et concours communs

ÉTABLISSEMENTS	CONCOURS CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 1ÈRE ANNÉE		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 2ÈME ANNÉE	
	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES
CERAM-ESC LILLE (site de Lille)	BCE	245	Concours propre	115	Concours propre CCIP/CAD	80 5
CERAM-ESC LILLE (site de Sophia Antipolis)	BCE	245	Concours propre Admissibles ENS Cachan	150 10	Concours propre CCIP/CAD Concours SAI	120 5 80
CERAM-ESC LILLE (site Paris)	BCE	40	Concours propre	40	Concours propre	65
EDHEC	BCE	450	Concours propre	150	Concours propre Concours MIM	120 100
EMLYON	BCE	370	Admissibles ENS Cachan	5	Concours propre Concours SAI	100 100
ESC Amiens	BCE	110	PASSERELLE Concours Postbac	160 10	PASSERELLE PASSERELLE-WORLD	100 10
BEM ESC Bordeaux	ECRICOME	300	TREMLIN I	80	TREMLIN II UNIVERSA	150 50
ESC Bretagne Brest	BCE	70	PASSERELLE	77	PASSERELLE	50
ESC Chambéry Savoie	BCE	65	PASSERELLE Concours Postbac Ascenseur social	85 5	PASSERELLE PASSERELLE WORLD CCIP/CAD	50 5 5
ESC Clermont	BCE	200	PASSERELLE	140	PASSERELLE CCIP/CAD	80 5
ESC Dijon	BCE	200	PASSERELLE	50	PASSERELLE	140
ESC Grenoble	BCE	400	PASSERELLE Admissibles ENS Cachan Postbac Ascenseur social Concours handicap	140 10 10 10	PASSERELLE PASSERELLE WORLD CCIP/CAD	110 30 10
ESC La Rochelle	BCE	90	PASSERELLE Concours Postbac Ascenseur social	160 8	PASSERELLE PASSERELLE WORLD Expérience professionnelle	45 10 20
EM Normandie	BCE	70	PASSERELLE Admissible ENS Cachan Concours Postbac Ascenseur social	140 2 10	PASSERELLE CCIP/CAD	80 2

Euromed Management - ESC Marseille	ECRICOME	270	TREMP LIN I Admissibles ENS Cachan	100 5	TREMP LIN II UNIVERSA	170 50
ESC Montpellier	BCE	200	PASSERELLE	170	PASSERELLE	95
AUDENCIA Nantes	BCE	410	Admissibles ENS Cachan	5	Concours propre Concours SAI	120
ESC Pau	BCE	110	PASSERELLE	130	PASSERELLE	75
Groupe ESC Reims	ECRICOME	350	TREMP LIN I	70	TREMP LIN II UNIVERSA	140 50
ESC Rennes	BCE	200	PASSERELLE	120	PASSERELLE	140
ESC Rouen	ECRICOME	350	TREMP LIN I	80	TREMP LIN II UNIVERSA	120 50
ESC St-Étienne	BCE	65	PASSERELLE Concours Postbac Ascenseur social	65 10	PASSERELLE AETDE ASTM2 CCIP/CAD	35 20 5 1
ESC Toulouse	BCE	400	Admissibles ENS Cachan	5	Concours propre : 1ère session 2ème session Concours international	160 35 50
ESC Troyes	BCE	50	PASSERELLE PASSERELLE Post Bac	85 10	PASSERELLE CCIP/CAD PASSERELLE WORLD	35 5 10
ESCEM Tours-Poitiers (Programme ESC)	ECRICOME	280	TREMP LIN I	140	TREMP LIN II UNIVERSA	140 50
ESG Paris	Concours propre	30	Concours propre	160	Concours propre	120
ESCP Europe	BCE	355	PMAT	100	CCIP CAD Diplômes étrangers : SAI (admission directe) EMAT	50 120 200
ESSEC Cergy-Pontoise	BCE	360			ESSEC ESSEC internationaux	140 140
HEC	BCE	380			CCIP-CAD et partenariats SAI et partenariats Consortium européen	95 120 20
École de Management Strasbourg	BCE	200	PASSERELLE Concours post bac Ascenseur social Concours post bac Trajectoire Management	70 10 15	PASSERELLE Concours international	80 20
ICN Business School Nancy-Metz	ECRICOME	225	TREMP LIN I	75	TREMP LIN II UNIVERSA	75 20
INSEEC Bordeaux-Paris	BCE	220	Concours Évolution 1	540	Concours Évolution 2	220
TELECOM École de Management	BCE	120	Concours propre	Math spé : 60 Diplômes universitaires : 45	Concours propre : Filière francophone Filière anglophone	45 15
ISC Paris	BCE	230	Concours propre	370	Concours propre	140
ISCID Dunkerque	BCE	45	Concours propre	30	Concours propre	20
AVANCIA-NEGOCIA AVANCIA Entrepreneuriat					PASSERELLE 2*	75
AVANCIA-NEGOCIA NEGOCIA Négociations et affaires internationales					PASSERELLE 2*	100
ISG Paris	BCE	100	Concours propre	250	Concours propre	80

* Admission à Bac+3

ÉCOLES	ADMISSIONS PRINCIPALES		ADMISSIONS SUR TITRES (CONCOURS PROPRE)			
	BANQUE/CONCOURS PROPRE/ADMISSION SUR DOSSIER	NB DE PLACES	1ÈRE ANNÉE NB DE PLACES	2ÈME ANNÉE NB DE PLACES	3ÈME ANNÉE NB DE PLACES	4ÈME ANNÉE NB DE PLACES
CESEM Reims	SESAME	224				
Euromed Management - Cesemed Marseille	SESAME	210	10 (diplômes étrangers)		30	
BEM EBP-EMA Bordeaux	SESAME	110				
EPSCI Cergy	SESAME	200			15	
ESCE Paris la Défense/Lyon	SESAME	430 (dont 70 pour Lyon)			RÉUSSITE 1 : 60	RÉUSSITE 2 : 25
IFI Rouen	SESAME	160			50	
EM Normandie	SESAME	185				
ESSCA Angers	ACCES Hors ACCES	435 15				50
IESEG Lille	ACCES Hors ACCES	480 40			90	90
ESDES Lyon	ACCES Hors ACCES	250 10			20	45
EGC Angoulême	Concours Bachelor EGC	40		30		
EGC Bayonne	Concours Bachelor EGC	60		10		
EGC du Maine	Concours Bachelor EGC	40		10		
EGC Martinique	Concours Bachelor EGC	40		10		
EGC Méditerranée	Concours Bachelor EGC	Avignon : 60 Bastia : 30 Marseille : 180		Avignon : 15 Bastia : 5 Marseille : 20	Avignon : 10 Bastia : 10 Marseille : 10	
EGC Montauban	Concours Bachelor EGC	40		20		
EGC Orléans	Concours Bachelor EGC	65		25		
EGC La Réunion	Concours Bachelor EGC	60		10		
EGC Basse Normandie (Saint-Lô)	Concours Bachelor EGC	45		25		
EGC Lille Métropole	Concours Bachelor EGC	60		6		

ÉCOLES	ADMISSIONS PRINCIPALES		ADMISSIONS SUR TITRES (CONCOURS PROPRE)			
	BANQUE/CONCOURS PROPRE/ADMISSION SUR DOSSIER	NB PLACES	1ÈRE ANNÉE NB DE PLACES	2ÈME ANNÉE NB DE PLACES	3ÈME ANNÉE NB DE PLACES	4ÈME ANNÉE NB DE PLACES
EGC Drôme Ardèche	Concours Bachelor EGC	60		5	5	
EGC Vendée (La Roche/Yon)	Concours Bachelor EGC	1ère session : 40 2ème session : 10 3ème session : 10				
AVVANCIA-NEGOCIA NEGOCIA ACI	Banque ATOUT+3	Paris : 350 Clermont-Montluçon : 120 Le Havre : 45 Nice : 80 Strasbourg : 50		Paris : 20		
AVVANCIA-NEGOCIA ADVANCIA	Banque ATOUT+3	220		40		
CERAM-ESC LILLE	Banque ATOUT+3	80				
École Atlantique de commerce et de gestion-Nantes	Banque ATOUT+3	140		10		
ESC Bretagne Brest (PAE)	Banque ATOUT+3	140				
ESC Dijon-Programme Bachelor	Banque ATOUT+3	100				
ESC Pau	Banque ATOUT+3	100				
ISAM Amiens	Banque ATOUT+3	120		15	60	
EDC Courbevoie	Concours propre	1ère session : 280 2ème session : 75		25	25	25
AVVANCIA-NEGOCIA ICI Paris	Dossier+entretien	30				
ESTA BELFORT	Concours propre	50		20		
IECG La Rochelle/Chambéry	Banque d'épreuves KEYS	La Rochelle 170 Chambéry 40		La Rochelle 15 Chambéry 10		
IPAG Paris Nice	Concours propre	370		50	50	50
ESC St-Étienne CMI	Concours propre	50			20	
ESC Troyes Programme INBA	Concours propre	115		8		
ISA Jouy-en-Josas	Dossier+entretien					
IESEG CPA Lille	Dossier+entretien	40				
CPA Lyon	Dossier+entretien	36				
CPA Grand sud-ouest	Dossier+entretien	50				
CPA Paris	Dossier+entretien					
École de management Léonard de Vinci	Dossier+entretien	350		50	30	30
Euromed Management PMF Marseille		1ère session : 40 2ème session : 20 diplômes étrangers : 5			1ère session : 20 2ème session : 10	
ISTEC Paris	Concours TEAM	220		10	15	30
IDRAC Lyon	Concours TEAM	180		30	20	
ICD Paris	Concours TEAM	150		20	90	80
CFJ Paris	Concours propre	29				
ESJ Lille	Concours propre	56 (filiale généraliste) 20 (filiale spécialisée)				
ETSUP Paris	Concours propre	30				
Institut polytechnique Lasalle-Beauvais	Concours Fesic	265		50	55	21

ESIEE Management Noisy-le-Grand	Concours propre	90		50		
ESCT Toulon	Dossier+concours propre	140		40		
ESCP-EUROPE (MEB)	Concours propre	200				
ISPP Rouen	Concours propre	135		20	20	
ISIT Paris	Concours propre Admission sur dossier pour CPGE sous convention	230	110	35	40	45
ESIAME Cholet	Concours propre		100	20		
Iseme (Bachelor ESCEM)	Concours propre	120		10		
Groupe ESC Toulouse Programme Bachelor	Concours propre	300		15	30	
BEM SUP*TG Bordeaux	Ecristart	Session 1 : 70 Session 2 : 20				
EGC Pacifique Sud	Concours propre	27				
ESPEME Lille/Nice	Concours PASS	640			40	
ECE Bordeaux-Lyon	Concours PASS	480		60	60	
L'École de design Nantes Atlantique	Concours propre		210	20	40	20
EUROPEAN BUSINESS SCHOOL (École européenne de gestion)	Concours propre	290			25	25
ESG Paris	Concours propre		400			
IPJ Paris	Concours propre	48				
ESRA Paris	Concours propre	200				

4 - Épreuves de sélection au titre de la voie principale d'admission

4.1 Écoles relevant de la banque commune d'épreuves - BCE-CCIP

4.1.1 Épreuves écrites et coefficients

Option scientifique

	ÉPREUVES COMMUNES											ÉPREUVES SPÉCIFIQUES								TOTAL
	HEC	ESCP EUROPE	ESC	CCIP	CCIP	IENA	IENA	HEC	EDHEC/ESSEC	EMLYON	ESC	HEC	ESSEC	EMLYON	CCIP	EDHEC	ESSEC	ESCP EUROPE	ESC	
	Contraction de texte	Étude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Mathématiques « S »	Mathématiques « S »	Mathématiques « S »	Mathématiques « S »	Mathématiques « S »	Hist-géo et géopolitique	Hist-géo et géopolitique	Hist-géo et géopolitique	
Durée en heures	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
AUDENCIA Grande École	4			5	3			5								8		5		30
CERAM-ESC Lille		5		6	6				5					4				4		30
EDHEC Grande École	3			5	3			5							8	6				30
ESC Amiens-Picardie	5					9	5			4					3			4		30
ESC Bretagne Brest	3					7	7			4				3				6		30
ESC Chambéry-Savoie			4			7	5			6				3					5	30
ESC Clermont	3					6	6			4				5				6		30
ESC Dijon Bourgogne	3					7	5			4				5				6		30
ESC Grenoble	3			6	5					2					8			6		30
ESC La Rochelle			3			7	5				6			4					5	30
École de management de Normandie			4			6	5				4			6					5	30
EMLYON	3			5	3					5				6	3			5		30
ESC Montpellier	3					8	8			3				3				5		30
ESC Toulouse		3		5	4				5						7			6		30
ESC Pau	3					8	7			4				4				4		30
ESC Rennes School of Business	4					7	5			4				5				5		30
ESC St-Étienne			5			6	5			5				4					5	30
ESC Troyes			5			5	5			5				5					5	30
ESCP EUROPE		3		5	3			4				6		4				5		30
ESSEC MBA	2			4	2			5					6	5		6				30
HEC	3			4	2			4				6		5				6		30
École de Management Strasbourg	3					8	5			4				5				5		30
TELECOM école de Management		4				6	3			4					7			6		30
ISC Paris	3					6	4			5				6				6		30
INSEEC Paris-Bordeaux	2					6	5			5					6			6		30
ISCID	3					5	3								2			3		16
ISG	2					6	6			5					5			6		30

Option économique

	ÉPREUVES COMMUNES											ÉPREUVES SPÉCIFIQUES								TOTAL	
	HEC	ESCP EUROPE	ESC	CCIP	CCIP	IENA	IENA	HEC	EDHEC/ESSEC	EMLYON	ESC	HEC	ESSEC	EMLYON	ESSEC	EDHEC	ESSEC	ESCP EUROPE	ESC		
	Contraction de texte	Étude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Mathématiques « E »	Mathématiques « E »	Mathématiques « E »	Mathématiques « E 2 »	Mathématiques « E »	Analyse économique et historique	Analyse économique et historique	Analyse économique et historique	Analyse économique et historique	
Durée en heures	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
AUDENCIA Grande École	3			5	3			5								8			6		30
CERAM-ESC Lille		5		4	6					4				4					7		30
EDHEC Grande École	3			5	3				5							8		6			30
ESC Amiens-Picardie		5				8	5			5					2				5		30
ESC Bretagne Brest	3					7	7			5				3					5		30
ESC Chambéry-Savoie			4			6	4				6			3						7	30
ESC Clermont	3					6	6			4				4					7		30
ESC Dijon Bourgogne	4					7	5			4				3					7		30
ESC Grenoble	3			4	4					2						9			8		30
ESC La Rochelle			4			6	4				5			4						7	30
École de management de Normandie			4			5	5				5			4						7	30
EMLYON	3			5	3					5				4	2				8		30
ESC Montpellier	4					6	6			5						4			5		30
ESC Toulouse		3		5	4					5						7			6		30
ESC Pau	3					6	6			3				4					8		30
ESC Rennes School of Business	3					7	5			4				4					7		30
ESC Saint-Étienne			5			6	5				5			4						5	30
ESC Troyes			5			5	5				5			5						5	30
ESCP EUROPE		3		5	3			5				4			3				7		30
ESSEC MBA	3			4	2				6				4		4			7			30
HEC	3			4	2			6				4			4		7				30
École de Management Strasbourg	3					8	5			4				4					6		30
TELECOM école de Management		4				6	3			4						6			7		30
ISC Paris	3					6	4			5				4					8		30
INSEEC Paris-Bordeaux	2					6	5				5					5				7	30
ISCID	3					5	3									2				3	16
ISG	2					6	6				5					4				7	30

Option technologique

	ÉPREUVES COMMUNES										ÉPREUVES SPÉCIFIQUES						TOTAL	
	HEC	ESCP EUROPE	ESC	CCIP	CCIP	IENA	IENA	HEC	EDHEC/ESSEC	EMLYON	ESC	ESCP EUROPE	ESC	HEC	ESC	ESSEC		ESC
	Contraction de texte	Étude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Mathématiques « T »	Mathématiques « T »	Gestion - Management	Gestion - Management	Économie - Droit	Économie - Droit	
Durée en heures	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
AUDENCIA Grande École	3			4	3			4				3		6		7		30
CERAM-ESC Lille	3			3	2					3		6		7		6		30
EDHEC Grande École	3			5	3				4			5		5		5		30
ESC Amiens-Picardie			4			3	2				4		3		7		7	30
ESC Bretagne Brest			4			3	3				4		4		8		4	30
ESC Chambéry-Savoie			3			3	3				4		4		9		4	30
ESC Clermont			3			3	3				3		2		10		6	30
ESC Dijon Bourgogne			3			4	3				3		2		10		5	30
ESC Grenoble	2			2	2					2		10		6		6		30
ESC La Rochelle			3			4	2				4		3		9		5	30
École de management de Normandie			3			3	3				4		4		8		5	30
EMLYON	3			4	3					4		3		8		5		30
ESC Montpellier			3			3	3				3		5		8		5	30
ESC Toulouse		3		4	2					2		5		8		6		30
ESC Pau	3					3	3			3			4	10		4		30
ESC Rennes School of Business	3					5	3			4		4			7		4	30
ESC Saint-Étienne			4			3	3				4		4		8		4	30
ESC Troyes			4			3	3				4		4		8		4	30
ESCP EUROPE		3		4	2			4				5		7		5		30
ESSEC MBA	3			4	2				4			5		6		6		30
HEC	3			4	2			4				5		7		5		30
École de Management Strasbourg	3					4	4			3			3		8		5	30
TÉLÉCOM école de Management		4				4	2			3		5		7		5		30
ISC Paris			3			6	4				3		3		7		4	30
INSEEC Paris-Bordeaux	2					4	3				4		4		8		5	30
ISCID	2					5	2						2	5				16
ISG	2					4	4				3		4		7		6	30

Option lettres et sciences humaines

	ÉPREUVES COMMUNES							ÉPREUVES SPÉCIFIQUES							TOTAL	
	HEC	ESCP EUROPE	ESC	CCIP	CCIP	IENA	IENA	HEC	ESSEC	Dissertations philosophiques HEC-ESCP EUROPE	Dissertations philosophiques ESSEC	Épreuves à option HEC/AUDENCIA	Épreuves à option ESSEC	HEC		ESCP EUROPE
	Contraction de texte	Étude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertations littéraires	Dissertation littéraire					Histoire	Histoire	
Durée en heures	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	
AUDENCIA Grande École	4			5	3				5		5	4			4	30
CERAM-ESC Lille	6			6	5				5		2		4		2	30
EDHEC Grande École	4			5	3				4		4		5		5	30
ESC Amiens-Picardie	7					8	2		3		3		3		4	30
ESC Bretagne Brest	4					4	4		5		5		4		4	30
ESC Chambéry Savoie			4			4	4		5		5		4		4	30
ESC Clermont	4					5	5		4		5		2		5	30
ESC Dijon Bourgogne	6					5	5		4		3		3		4	30
ESC Grenoble	8			8	5				2		2		3		2	30
ESC La Rochelle			4			5	5		4		4		4		4	30
École de management de Normandie			5			6	5		4		3		3		4	30
EMLYON	4			5	3				5		5	3			5	30
ESC Montpellier	6					6	6		3		3		3		3	30
ESC Toulouse		6		4	2				4		4		4		6	30
ESC Pau	5					5	4		5		5		2		4	30
ESC Rennes School of Business	4					6	4		4		4		4		4	30
ESC Saint-Étienne			4			4	4		5		5		4		4	30
ESC Troyes			4			4	4		5		5		4		4	30
ESCP EUROPE		3		5	3			5		5		4			5	30
ESSEC MBA	3			4	2				6		5		4		6	30
HEC	3			4	2			6		5		4		6		30
École de Management Strasbourg	4					5	5		5		4		3		4	30
TÉLÉCOM école de Management		3				5	3		5		5		4		5	30
ISC Paris	3					5	3		5		4		6		4	30
INSEEC Paris-Bordeaux	2					6	4		5		5		4		4	30
ISCID	3					5	4				2		2			16
ISG	2					5	4		5		5		5		4	30

4.1.2 Épreuves orales et coefficients

	ENTRETIEN			CULTURE GÉNÉRALE				Histoire -géographie	Analyse économique	Économie ou technique de gestion, informatique et droit	Histoire	MATHÉMATIQUES (S, E, T ou B/L) ou APTITUDE LOGIQUE (L) ou SCIENCES SOCIALES (B/L)				Tests	Total	
	S	E	T	L	S	E	T	L	S	E	T	L	S	E	T	L		
CERAM-ESC Lille	20	6	4															30
EDHEC Grande École	20	6	4															30
EMLYON	9	3	3															15
ESC Amiens Picardie	10+10	6	4															30
ESC Bretagne Brest	12	5	3															20
ESC Chambéry	20	3	2															25
ESC Clermont	20	6	4															30
ESC Dijon Bourgogne	20	6	4															30
ESC Grenoble	10	5	5															20
ESC La Rochelle	20	6	4															30
École de management de Normandie	11	5	4															20
ESC Montpellier	20	5	5															30
ESC Toulouse	11	5	4															20
AUDENCIA Grande École	8	4	3															15
ESC Pau	20	5	5															30
ESC Rennes School of Business	20	6	4															30
ESC Saint-Étienne	14	3	3															20
ESC Troyes	14	3	3															20
ESCP-EUROPE	12	6	4						8	8			8			8		30
ESSEC MBA	10	6	4														10	30
HEC	6	4	3	6	7	6	8	8	9	9	8	9	7	8	7			36
École de Management Strasbourg	20	6	4															30
TÉLÉCOM école de Management	12	4	4															20
INSEEC Paris-Bordeaux	18	7	5															30
ISC Paris	20	5	5															30
ISCID	10	4	2															16

NB :

Cependant pour les épreuves de langues de la Banque IENA, chaque candidat passe un oral en anglais et un oral dans une autre langue. Pour cela, il a le choix du centre d'épreuves entre Amiens, Brest, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Évry, La Rochelle, Le Havre, Montpellier, Paris, Pau, Rennes, Saint-Étienne, Strasbourg ou Troyes selon le choix exprimé au moment de son inscription et ses résultats d'admissibilité. Les notes obtenues à ces deux épreuves sont valables pour l'ensemble des écoles auxquelles le candidat a postulé, chaque école appliquant ses propres coefficients. Les combinaisons d'épreuves autres que anglais/allemand, anglais/espagnol, anglais/italien ou anglais/arabe sont toujours passées à Paris.

1) ESC Amiens : négociation de groupe : 10 - Entretien individuel : 10

2) ISC Paris : Entretiens : 20. Il intègre l'entretien de personnalité (15) et de connaissances générales (5).

3) INSEEC Paris-Bordeaux

Entretien individuel : 12. Il intègre une première partie qui est un exposé de culture générale sur un sujet tiré au sort.

Entretien collectif : 6. Sujet tiré au sort parmi quatre sujets. Les problématiques proposées sont de trois types : un sujet d'actualité internationale ; l'organisation d'un événement ; la préparation d'une réunion de travail.

4.1.3 Règlement des concours de la banque commune d'épreuve

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury de chaque école. Le jury est souverain.

Inscription aux concours

1. Conditions d'inscription

Aucune condition d'âge, de diplôme, de scolarité ou d'aptitude physique n'est généralement exigée.

Toutefois, chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission d'un candidat à des conditions particulières.

Par exemple, la réussite à des tests d'aptitude physique fait partie intégrante du processus d'admission à l'École supérieure militaire de Saint-Cyr. Le candidat est invité à vérifier l'existence de telles conditions auprès des écoles aux concours desquelles il aura choisi de participer.

Le candidat doit être en situation régulière au regard de la [loi n°97-1019 du 28-10-97](#) portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Le candidat n'est pas autorisé à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une école.

Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique peut se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement.

Certaines écoles peuvent attribuer des points de bonifications à un candidat ayant le statut de sportif de haut niveau.

2. Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue obligatoirement par Internet sur le site :

<http://www.concours-bce.com> à partir du 5 décembre 2009 et jusqu'au 15 janvier 2010.

Le candidat doit impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, gérée par la direction des admissions et concours, qui comprend 3 phases obligatoires :

2.1 Saisie et validation des données

- du 5 décembre 2009 au 31 janvier 2010 → Saisie et validation des données
- du 16 décembre 2009 au 31 janvier 2010 → Paiement et édition du bordereau « pièces justificatives »
- du 16 décembre 2009 au 31 janvier 2010 → Envoi des pièces justificatives

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur. Ces données ne doivent jamais être communiquées à des tiers, le candidat devant lui-même procéder aux opérations d'inscription.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas d'erreur de déclaration, le candidat s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations enregistrées et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur internet.

Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Tant qu'il ne demandera pas l'édition du bordereau « pièces justificatives », qui rend définitive la saisie des données, le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2010, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2010.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

2.2 Paiement et édition du bordereau « pièces justificatives »

Le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site à partir du 16 janvier 2010. Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.

Le candidat est orienté préalablement à cette édition vers un site sécurisé de télépaiement lui permettant de régler les frais d'inscription.

2.3 Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, au plus tard le 31 janvier 2010 (**cachet de la poste faisant foi**), et par l'intermédiaire de sa classe préparatoire s'il est scolarisé, le bordereau « pièces justificatives » accompagné des pièces justificatives demandées. Ce bordereau devra être signé par le candidat (ainsi que par son représentant légal s'il est mineur).

Ces envois seront adressés à :

Direction des admissions et concours, Concours BCE/ENS, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas cedex

• pour les élèves des filières économiques et commerciales, ainsi que les élèves de la filière des classes préparatoires B/L

Ces envois seront adressés à :

SCGC inter ENS, 61, avenue du président Wilson - 94235 Cachan Cedex

• pour les élèves des filières littéraires A/L et LSH

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives n'a pas été adressé avant le 31 janvier 2010 (cachet de la poste faisant foi).

2.4 Documents à fournir

Les pièces justificatives exigées pour l'inscription aux concours de la BCE, à fournir en un seul exemplaire, sont :

1) Pièce d'identité

Une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport ou extrait d'acte de naissance. Ce document doit être en langue française.

2) Service national

Un justificatif du service national pour le candidat français ou possédant la double nationalité (en fonction de l'âge du candidat au 15 janvier 2010, date de clôture des inscriptions). N'est pas concerné, en revanche, le candidat ne possédant pas la nationalité française ou en cours de naturalisation au 15 janvier 2010.

Garçons et filles, de nationalité française :

Âge à la clôture des inscriptions :

Plus de 18 ans : justificatif : Certificat JAPD

Moins de 18 ans : justificatif : Attestation de recensement

3) Candidat boursier

Le candidat boursier de l'enseignement supérieur français devra fournir **une photocopie de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours**, délivrée par le rectorat ou par le Crous. Ce candidat bénéficie de la gratuité des droits d'inscription.

Le candidat boursier du gouvernement français n'est pas considéré comme boursier au regard des concours. Le candidat concerné demandera une attestation de paiement afin de se faire rembourser auprès du Crous.

4) Handicap

Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique doit signaler son handicap lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves.

Le candidat doit imprimer lui-même le document précisant les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après avis **de la commission départementale** compétente, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

5) Sportif de haut niveau

Le candidat concerné doit fournir **un justificatif d'inscription, correspondant à l'année en cours, sur une liste ministérielle de sportifs de haut niveau** (catégorie jeune, sénior, élite et reconversion) ou de sportif espoir. Cette attestation est obligatoirement délivrée par le ministère ou ses directions régionales et départementales. Les attestations fournies directement par les fédérations sportives, voire délivrées par le club du candidat, ne sont pas acceptées.

6) Divers

Des pièces complémentaires peuvent être exigées pour certains concours.

2.5 Mise à jour des coordonnées et impératif de vigilance

Le candidat devra obligatoirement, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone...) sur le serveur internet pendant toute la durée des concours (de son inscription jusqu'à la date du dernier jury).

Il devra également consulter régulièrement sa messagerie électronique.

Cette consultation sera quotidienne entre le début des épreuves écrites et la tenue du dernier jury.

Internet constitue le moyen privilégié de la DAC pour l'information du candidat, notamment en cas d'urgence.

Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

2.6 Règlement des frais d'inscription

L'inscription définitive aux concours est subordonnée au règlement complet des frais d'inscription. Ceux-ci sont réglés préférentiellement au moyen d'une carte bancaire.

Ces frais restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable au concours.

2.7 Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusifs des données personnelles, les écoles de la BCE et la direction des admissions et concours s'engagent à protéger les données communiquées par le candidat.

Ces données sont utilisées par les écoles de la BCE et la direction des admissions et concours, exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. À ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des concours : organe de gestion informatique, classes préparatoires, centres de concours, organisme d'affectation dans les écoles - SIGEM et associations d'étudiants de ces écoles.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des concours et d'admission dans les écoles.

Le candidat peut à tout moment vérifier les données le concernant en consultant son dossier personnel accessible sur le site d'inscription.

3. Organisation des épreuves écrites

3.1 Programme des concours

Les programmes des différentes filières sont ceux du ministère de l'Éducation nationale, publiés au Bulletin officiel. Ils font l'objet d'une compilation éditée par la direction des admissions et concours (brochure « Programme des classes préparatoires filière économique et commerciale - options scientifique, économique et technologique - filières littéraires »).

En LV1 comme en LV2, le candidat compose obligatoirement dans la même langue pour les épreuves CCIP et IENA (sauf pour : polonais.)

3.2 Convocation

Aucune convocation n'est adressée au candidat. Celui-ci devra l'imprimer afin de la présenter lors de chaque épreuve.

En cas de force majeure, une épreuve pourra être reprogrammée à bref délai, y compris à des dates et/ou des lieux différents de la convocation d'origine. Le candidat doit prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une éventuelle reconvoication.

3.3 Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

3.4 Déroulement des épreuves

- Est éliminé le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves.

- Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation.

Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro.

- Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart d'heure de l'épreuve. En dehors de ces périodes, la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre.

- À l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle une copie, même blanche, qui sera alors signée.

Tout candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

Toute tentative de violation de l'anonymat peut conduire à l'élimination du candidat.

En règle générale, toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées. Lors de l'inscription, le non-respect des règles, l'omission ou la fausse déclaration peut entraîner l'interdiction de concourir. La direction des admissions et concours est juge en la matière. Lors du déroulement des épreuves, le non-respect des règles, la tentative de fraude ou la fraude est passible de sanction. Cette sanction peut être modulée en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances :

1) exclusion immédiate des épreuves pour les cas graves et urgents risquant de perturber le déroulement immédiat du concours. La décision est prise par le chef de centre.

2) dans les autres cas, et selon la gravité des faits, avertissement, attribution de la note zéro, exclusion du concours pour la session considérée, exclusion des concours futurs, transmission au ministère de l'Éducation nationale. La sanction est prononcée souverainement par le jury de concours.

Il est interdit d'utiliser dans les salles de composition tout moyen de communication. Les téléphones portables et plus généralement tous les appareils disposant de capacités d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés dans les salles de concours. Aucun appareil, même éteint, ne doit être conservé sur les tables de composition.

L'utilisation d'une calculatrice n'est autorisée que pour les seules épreuves de « Management et gestion de l'entreprise » de l'option technologique.

Les baladeurs et casques anti-bruits sont interdits. Par ailleurs, tout candidat portant un appareil auditif doit en faire part au responsable de centre.

4. Communication des résultats et réclamations

Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes.

En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Le candidat pourra accéder à son résultat d'admissibilité pour chaque concours sur le site internet de l'école, après le déroulement du jury.

Toutes les notes des épreuves écrites BCE du candidat seront accessibles dans son dossier personnel sur le site www.concours-bce.com, le jour suivant le dernier jury des écoles de la BCE.

Le candidat doit prendre connaissance sans délais de ses résultats et de ses notes.

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées dans les 10 jours qui suivent la communication des résultats sur le site Internet de la BCE.

5. Consultation et photocopies des épreuves

Le candidat pourra, à partir du 01/10/2010, en formulant sa demande par écrit, consulter ses copies ou obtenir les photocopies de ses épreuves au prix de 10 euros par épreuve demandée.

La communication des copies au candidat n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat final du ou des concours.

4.2 Écoles relevant de la banque Ecricome

4.2.1 Épreuves écrites - Concours Ecricome

Option : scientifique

	Maths	Culture générale	Résumé de texte	Histoire géographique	LV 1	LV 2	Total coefficients
Durée	4h	4h	2h	4h	3h	3h	
ESC Bordeaux	5	5	3	5	4	3	25
ESC Euromed Management - Marseille	5	5	4	5	4	2	25
ESC Reims	5	5	3	5	4	3	25
ESC Rouen	7	4	3	4	4	3	25
ICN Business School Nancy-Metz	5	5	3	5	4	3	25
ESC Tours-Poitiers (ECEM)	5	5	3	5	5	2	25

Option : économique

	Maths	Culture générale	Résumé de texte	Analyse économique	LV 1	LV 2	Total coefficients
Durée	4h	4h	2h	4h	3h	3h	
ESC Bordeaux	5	5	3	6	4	2	25
ESC Euromed Management - Marseille	4	5	4	5	4	3	25
ESC Reims	5	5	3	5	4	3	25
ESC Rouen	5	4	3	6	4	3	25
ICN Business School Nancy-Metz	4	5	3	6	4	3	25
ESC Tours-Poitiers (ECEM)	5	5	3	5	5	2	25

Option : technologique

	Maths	Culture générale	Résumé de texte	Économie droit	LV 1	LV 2	Management et gestion	Total coefficients
Durée	4h	4h	2h	4h	3h	3h	5h	
ESC Bordeaux	4	3	2	4	4	2	6	25
ESC Euromed Management - Marseille	4	4	4	3	3	2	5	25
ESC Reims	4	3	3	4	3	2	6	25
ESC Rouen	4	3	2	4	4	2	6	25
ICN Business School Nancy-Metz	3	4	3	4	3	2	6	25
ESC Tours-Poitiers (ECEM)	4	3	2	4	4	2	6	25

Option : lettres et sciences humaines

	Dissertation littéraire	Dissertation philosophique	Résumé de texte	Histoire	LV 1	Options maths BL ou SES BL géographie ou latin ou LV2	Total coefficients
Durée	4h	4h	2h	3h	3h	3h	
ESC Bordeaux	5	5	4	4	4	3	25
ESC Euromed Management - Marseille	5	5	4	3	4	4	25
ESC Reims	5	5	3	5	4	3	25
ESC Rouen	4	5	4	4	4	4	25
ICN Business School Nancy-Metz	4	5	3	5	4	4	25
ESC Tours-Poitiers (ECEM)	5	5	3	5	4	3	25

4.2.2 Épreuves orales

Toutes options

	Entretien	Anglais	Autre langue ou latin	Total
ESC Bordeaux	12	4	4	20
ESC Euromed Management - Marseille	10	3	2	15
ESC Reims	7	4	4	15
ESC Rouen	12	4	4	20
ICN Business School Nancy-Metz	12	4	3	19
ESC Tours-Poitiers (ECEM)	14	4	2	20

Règlement des concours 2010

Ecricome / Tremplin 1/ Tremplin 2

Inscription

Modalités d'inscription

Les profils requis sont les suivants :

- Concours Ecricome : étudiants en classes préparatoires, économique, commerciale ou littéraire
- Concours Tremplin 1 : étudiants titulaires (à la rentrée 2010) d'un diplôme Bac+2 validé par les sept écoles partenaires (cf. <http://www.ecricome.org/>)
- Concours Tremplin 2 : étudiants titulaires (à la rentrée 2010) d'un diplôme Bac+3 minimum validé par les sept écoles partenaires (cf. www.ecricome.org).

Tous les candidats, étrangers ou français, sont admis à concourir dans les mêmes conditions. Toutefois, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement. Aucune dérogation, autre que celle précitée, n'est autorisée.

Les candidats ne peuvent présenter :

- plus de trois fois le même concours ;
- deux voies différentes d'accès à une école la même année.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28-10-97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'appel de préparation à la défense - JAPD.

Saisie du formulaire d'inscription en ligne

L'inscription s'effectue entre la date d'ouverture et la date de clôture sur le site www.ecricome.org/

Pour s'inscrire, le candidat doit disposer d'une adresse mél personnelle : cette adresse doit être valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2010.

Les candidats doivent reporter sur la partie « état civil » du formulaire d'inscription strictement les mêmes informations que celles figurant sur la pièce d'identité qu'ils présenteront le jour des épreuves écrites.

Les candidats doivent respecter la procédure d'inscription décrite dans le présent document et envoyer les pièces justificatives si besoin (cas des boursiers et des bénéficiaires de la mesure tiers-temps supplémentaire) à Ecricome, 23, rue Louis Le Grand, 75002 Paris.

Toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours Ecricome, quelle que soit l'étape du concours.

Aucune modification ne peut être effectuée après la date de clôture des inscriptions, à l'exception des coordonnées (adresse postale, mél, numéro de téléphone) qui doivent impérativement être tenues à jour sur www.ecricome.org pendant toute la période du concours.

Confirmation d'inscription

Suite à l'inscription en ligne, le candidat doit imprimer et conserver précieusement sa confirmation d'inscription comportant son numéro de candidat. Aucune autre confirmation d'inscription n'est adressée par Ecricome.

Règlement des droits d'inscription

Le règlement des droits d'inscription s'effectue lors de l'inscription en ligne par carte bancaire uniquement.

Toute inscription est validée dès lors que le candidat s'est acquitté de ses droits d'inscription.

En cas de désistement pendant la période d'inscription, le montant des droits d'inscription est remboursé déduction faite de 50 euros pour frais de dossier.

En cas de désistement après la date de clôture des inscriptions, le montant des droits d'inscription reste acquis à Ecricome, quel que soit le motif du désistement.

Pour le concours **Ecricome**, tout candidat boursier de l'État français bénéficie de la gratuité du montant des droits d'inscription sous réserve de la production de son attestation d'attribution définitive de bourse de l'année universitaire en cours, avant le début des épreuves écrites. À défaut de la production de cette attestation, le candidat pourra participer aux épreuves écrites sous réserve du versement de la totalité du montant des droits d'inscription (100 %).

Pour le concours **Tremplin**, tout candidat boursier de l'État français peut bénéficier d'une réduction de 50 % du montant des droits d'inscription sous réserve de la production de son attestation d'attribution définitive de bourse de l'année universitaire en cours, avant le début des épreuves écrites. À défaut de la production de cette attestation, le candidat pourra participer aux épreuves écrites sous réserve du versement de la deuxième partie du montant des droits d'inscription (50 %).

Documents à fournir à Ecricome, Ecricome, 23, rue Louis Le Grand, 75002 Paris. Les candidats boursiers de l'enseignement supérieur français devront fournir une copie de la décision nominative d'attribution définitive d'une bourse pour l'année scolaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le Crous.

Pour bénéficier de la mesure « tiers-temps supplémentaire » pour les épreuves écrites et/ou orales, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent fournir leur attestation Commission départementale de l'éducation spéciale (CDES) au moins un mois avant les épreuves écrites

Épreuves écrites

Programme des concours

Les programmes sont disponibles sur le site www.ecricome.org et diffusés dans les plaquettes concours (plaquette spécifique à chaque concours).

Convocation

Aucune convocation n'est adressée aux candidats : la convocation aux épreuves écrites sera disponible en ligne fin mars - début avril 2010 (Ecricome en avisera les candidats par mél) ; les candidats devront l'imprimer afin de la présenter lors de chaque épreuve.

Déroulement des épreuves

Les épreuves écrites et orales se déroulent du lundi au samedi inclus. Le candidat respecte impérativement la date et l'heure de sa convocation. Aucune modification de la date de convocation n'est possible. En s'inscrivant au concours, le candidat accepte les modalités fixées pour le déroulement du concours.

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa convocation et de la pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente. Dans le cas où sa pièce d'identité a plus de 3 ans, il devra se munir, en complément, d'une seconde pièce plus récente justifiant de son identité avec photo (carte d'étudiant, carte de transport, etc.).

Pour chacune des épreuves, le candidat devra émarger. La signature devra être identique pour toutes les épreuves. Elle sera contrôlée à partir de la signature-test demandée avant le début de la première épreuve écrite.

Le candidat doit respecter les horaires ainsi que toute règle annoncée au moment du concours.

Il est interdit de composer dans une série ou option ou une langue différente de celle enregistrée par le candidat lors de son inscription.

Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies et brouillons fournis par le centre de concours.

Tout candidat peut être autorisé à quitter la salle, mais seulement une heure après le début de l'épreuve en cours.

Toute sortie de salle est interdite dans le dernier quart d'heure de l'épreuve.

À l'issue de chaque épreuve écrite, tout candidat est tenu de remettre une copie ou une grille de réponse, même blanche, au responsable de salle, sous peine d'élimination. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.

Les épreuves sont dotées d'un coefficient propre à chaque école (cf. www.ecricome.org/).

Le candidat admissible aux épreuves écrites sera invité à présenter les épreuves orales de langues et l'entretien individuel.

Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée.

Présence - absence

- Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.

- Après vérification de son identité, il signe la feuille de présence. La signature devra être la même pour toutes les épreuves.

- Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent.

- Tout candidat absent à une épreuve est éliminé.

- Tout candidat absent ou exclu d'une épreuve ne pourra être autorisé à se présenter une nouvelle fois dans le cas où l'épreuve devrait être recommencée.

Matériel et documents

- L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons et gomme, quelles que soient les épreuves, est interdite.

- Pour le concours Ecricome, seuls les dictionnaires suivants sont autorisés pour les épreuves écrites, en première ou deuxième langue :

. **arabe** : arabe-arabe, arabe-français et français-arabe

. **chinois** : chinois-français et français-chinois

. **japonais** : français-japonais, japonais-français et caractères sino-japonais Kanji

. **latin** : latin-français (Gaffiot).

Le candidat ne peut apporter qu'un seul dictionnaire lors de l'épreuve concernée.

Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction :

- toute violation ou tentative de violation d'anonymat ;
- les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve ;
- toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats ;
- l'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat : de tous documents non autorisés (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires non autorisés, etc.), de matériels non autorisés (baladeurs, casques divers, machines à calculer, règles à calcul, téléphones portables ou tout autre moyen de communication, etc.).

Cette liste n'est pas exhaustive et la direction se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal.

Sanctions

- Les comportements décrits dans la section précédente peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ultérieurement.
- Le directeur général des concours et les jurys d'admissibilité ou d'admission se réservent le droit, a posteriori, d'attribuer zéro à ce candidat pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :
 - . l'exclusion définitive de cette session d'épreuves ;
 - . l'interdiction de se présenter aux concours futurs ;
 - . la communication de ces éléments au ministère de l'Éducation nationale, aux autres banques d'épreuves ou autres écoles et à l'ensemble des classes préparatoires.
- Toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

Épreuves orales

- Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent prendre rendez-vous aux épreuves orales (épreuves orales de langues et entretien individuel) sur le site www.ecricome.org/ durant la période indiquée sur le site.
- Les combinaisons de langues anglais-allemand, anglais-arabe, anglais-chinois, anglais-espagnol, anglais-italien, anglais-russe se déroulent dans l'école choisie par le candidat au moment de son inscription initiale (sous réserve de son admissibilité à cette école).
- Les combinaisons de langues anglais-danois, anglais-grec moderne, anglais-hébreu moderne, anglais-latin, anglais-japonais, anglais-néerlandais, anglais-polonais, anglais-portugais et anglais-vietnamien se déroulent dans les locaux d'Ecricome à Paris.
- L'épreuve d'entretien étant spécifique à chaque école, elle se déroule obligatoirement dans chacune des écoles à laquelle le candidat a été déclaré admissible.

Résultats

Les résultats d'admissibilité et d'admission sont publiés sur le site www.ecricome.org/. Aucun courrier n'est adressé aux candidats.

Réclamations

Réclamations suite aux épreuves

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées à concours@ecricome.org dans les 10 jours qui suivent la communication des résultats.

Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Obtention des photocopies des épreuves

Les candidats peuvent, à partir du 14 septembre 2010, faire la demande écrite de la photocopie de leurs épreuves en contrepartie d'un montant de 10 euros par épreuve demandée.

La communication des copies aux candidats n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat du ou des concours.

4.3 Écoles relevant de la banque SESAME

4.3.1 Épreuves écrites

Écoles	LV 1 1h 30	LV2 1h 30	Analyse - Synthèse 4h	Logique 1 30 min	Logique 2 30 min	Total coefficients
CeseMed Tous Tracks	4	-	5	1,5	1,5	12
CESEM Reims tous programmes	4	-	5	1,5	1,5	12
EBP International tous programmes	3	-	5	2	2	12
EPSCI	3	1	4	2	3	13
ESCE	3	1	4	1	1	10
IFI	3	1	4	1	1	10
EM Normandie tous parcours	4	-	4	1	1	10

4.3.2 Épreuves orales

Les épreuves d'admissibilité sont organisées individuellement par les écoles membres de SESAME. Les notes sont cumulées avec les résultats de l'écrit pour calculer le résultat final, qui est publié par SESAME.

Écoles	Entretien	Langue 1	Langue 2	Total coefficients
CeseMed Tous Tracks	4	4	-	8
CESEM Reims	4	4	-	8
EBP International	4	4	-	8
EPSCI	4	2	1	7
ESCE	6	2	2	10
IFI	6	3	1	10
EM Normandie	6	4	-	10

4.3.3 Gestion des intégrations des candidats admis et des affectations des candidats sur liste d'attente : SESAME 2009-2010

SESAME centralise les décisions d'intégration, de démission ou de préférence d'intégration des candidats, ainsi que la gestion des acomptes sur frais de scolarité, qui valident les prises de décision.

Le système affecte les candidats sur liste d'attente les mieux placés en fonction des places vacantes créées par les démissions et les intégrations des candidats multi-admis. Les résultats sont publiés sur le site internet de SESAME. Les candidats n'ont qu'un seul interlocuteur, ce qui simplifie et accélère le processus d'affectation.

CALENDRIER

Résultats : 23 juin 2010

Saisie des décisions : **à la publication des résultats** sur www.concours-sesame.net. Cette étape est dupliquée par l'envoi d'un document d'engagement signé par le candidat.

Publication des affectations : en plusieurs vagues, du 23 juin au 29 juin 2010. Après cette date, les listes sont closes et il n'y a plus aucun appel de candidats. Les détails de la procédure sont mis en ligne avant la publication des résultats d'admissibilité, soit fin mai 2010.

4.4 Écoles relevant de la banque ACCES

4.4.1 Épreuves écrites

ÉPREUVES	DURÉE			COEFFICIENTS		
	ESSCA	IESEG	ESDES	ESSCA	IESEG	ESDES
Synthèse	3h			4	2,5	3,5
Maîtrise du français	2h			2	2,5	3
Mathématiques	3h			4	5	3,5
Anglais	1h 30			2	2	2
Seconde langue (allemand - espagnol - italien)	1h			bonus		

4.4.2 Épreuves orales (propres à chaque école)

ÉPREUVES	DURÉE			COEFFICIENTS		
	ESSCA	IESEG	ESDES	ESSCA	IESEG	ESDES
Entretien(s)	3h	1h	45 min	6	5	5
Anglais	30 min	20 min	20 min	2	2	2

4.5 Écoles relevant de la banque PASS

Épreuves écrites

ÉPREUVES	DURÉE		COEFFICIENTS	
	ECE	ESPEME	ECE	ESPEME
Revue de presse internationale	1 heure 30		75	
Environnement et culture internationale	1 heure		100	
Logique et analyse quantitative	1 heure 30		100	
Anglais - use of English & listening test	30 min		125	
Autres langues vivantes	30 min		75	

Épreuves orales

ÉPREUVES	DURÉE		COEFFICIENTS	
	ECE	ESPEME	ECE	ESPEME
Entretien de motivation	30 min		125	

4.6 Écoles relevant du concours Bachelor EGC

	Épreuves écrites*			Épreuves orales		
	Anglais QCM	Test de logique-mémorisation	Épreuve de synthèse (rédaction)	Entretien	Option : Anglais	Option : Espagnol
Durée	40 min	60 min	120 min	1H	15 min	20 min
EGC Angoulême	3	2	5	10		
EGC Bayonne	3	4	5	8		X
EGC Lille Métropole	3	3	4	10		
EGC Martinique	2	4	4	8	2	
EGC du Maine (Le Mans)	3	4	5	8		
EGC Méditerranée	1	2	2	4		
EGC Montauban	2	3	5	10		
EGC Orléans	3	3	4	10		
EGC Réunion	2	2	3	12	1**	
EGC Basse Normandie (Saint-Lô)	2	4	4	10		
EGC Drôme Ardèche	3	3	4	5		
EGC Vendée	2	3	4	7+2 (10 min en anglais)		

*Il n'y a pas de notion d'admissibilité.

EGC Méditerranée, Basse Normandie (Saint-Lô), Bayonne, Orléans et Martinique : une note inférieure à 6/20 à l'oral est éliminatoire

EGC Drôme-Ardèche : une note inférieure à 6/20 à l'épreuve d'entretien est éliminatoire

EGC Bayonne, Martinique : épreuve facultative : seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte

EGC Martinique :

- l'oral d'anglais est intégré dans l'entretien.

- épreuve optionnelle d'espagnol à l'écrit : 30 min et seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte

** EGC Réunion : anglais à l'oral est obligatoire, c'est une épreuve spécifique

Règlement du concours Bachelor EGC 2010

Le présent règlement s'applique aux admissions en première année des écoles du réseau EGC adhérent à la banque d'épreuves Bachelor EGC :

EGC Angoulême
 EGC Bayonne
 EGC Basse Normandie - Saint-Lô
 EGC Drôme Ardèche - Valence
 EGC La Réunion
 EGC Lille Métropole - Lille
 EGC du Maine - Le Mans
 EGC Martinique - Fort de France
 EGC Méditerranée - Avignon
 EGC Méditerranée - Bastia
 EGC Méditerranée - Marseille
 EGC Montauban
 EGC Orléans
 EGC Vendée - La Roche-sur-Yon
 Ainsi que d'autres écoles.

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

1 - Dispositions générales aux écoles

Les candidats sont autorisés à participer au cours d'une même année scolaire à un concours par école. Le passage des épreuves d'admission à une autre date de concours, dans une autre école est autorisé. Tous les candidats ayant répondu à l'appel de leur nom à l'une des épreuves sont considérés comme ayant participé au concours.

L'ensemble des inscriptions à la banque d'épreuves est centralisé au niveau national.

Chaque école est centre d'examen. Au moment de son inscription, le candidat peut choisir trois écoles au maximum et doit choisir l'école de son premier choix prioritairement, comme centre d'examen écrit.

En cas d'échec aux écoles où il postule lors du premier concours, le candidat peut se représenter à trois autres écoles différentes de son premier choix lors du concours suivant.

2 - Conditions d'admission

Le concours est ouvert aux candidats français ou étrangers, âgés de moins de 26 ans au 30 septembre de l'année de rentrée dans l'école, sauf dérogation accordée par la direction de l'école postulée. Sont autorisés à se présenter au concours d'entrée les élèves de terminale, l'admission dans les écoles étant soumise à l'obtention du bac, les bacheliers ou titulaires d'un titre français ou étranger admis en dispense.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pour leur concours.

3 - Inscription aux concours

3.1 Calendrier d'inscription

Les candidats pourront s'inscrire à trois écoles par concours Bachelor EGC. Le calendrier est le suivant :

Calendrier des concours 2010 et dates limites d'inscription

Clôture des inscriptions	Lundi 22 mars 2010	Lundi 25 mai 2010	Mercredi 7 juillet 2010
Dates de concours	Samedi 27 mars 2010	Samedi 29 mai 2010	Vendredi 9 juillet 2010
Angoulême	●	●	●
Méditerranée - campus Avignon	●	●	●
Méditerranée - campus Bastia	●	●	●
Bayonne	●	●	
Fort-de-France	●	●	●
La Réunion	●	●	●
La Roche-sur-Yon	●	●	●
Le Mans	●	●	●
Lille	●	●	
Méditerranée - campus Marseille	●	●	●
Montauban	●	●	●
Orléans	●	●	
Saint-Lô	●	●	●
Valence	●	●	●

3.2 Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue de la manière suivante :

- Inscription auprès de l'école postulée à titre prioritaire (A), choisie comme centre de concours :

le candidat remplit la fiche d'inscription :

. figurant dans le dossier

. ou téléchargée sur le site de l'école

. ou en faisant une pré-inscription sur le site www.bachelor-egc.fr/

Seule la réception des pièces justificatives et du paiement valide définitivement l'inscription au concours. L'école A enverra la photocopie des pièces justificatives aux écoles B et C.

- Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école. Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations transmises.

- Aucune inscription ne sera acceptée après la **date de clôture des inscriptions**.

3.3 Envoi des pièces justificatives

Le candidat doit adresser, **au plus tard à la date de clôture des inscriptions** (le cachet de la poste faisant foi), les pièces justificatives accompagnées du paiement.

Pièces à fournir :

- Une photocopie du certificat de scolarité de l'année en cours attestant que le candidat est en classe de terminale à la date des épreuves **ou** une photocopie du diplôme de baccalauréat ou d'un titre français ou étranger équivalent au baccalauréat de l'enseignement du second degré admis en dispense.

- Les bulletins de première et les bulletins de terminale disponibles.

- Les notes des épreuves anticipées de baccalauréat.

- Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent signaler leur handicap et le justifier lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves.

- Le règlement par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de chaque école postulée.

3.4 Confirmation de l'inscription

Chaque école accusera réception de son dossier au candidat par courrier, mél ou téléphone.

3.5 Paiement des droits d'inscription

L'inscription définitive aux concours est subordonnée au paiement complet des droits d'inscription.

Ceux-ci sont réglés au moyen d'un chèque bancaire ou postal, à l'ordre de l'école selon les modalités suivantes :

- 75 euros pour l'école A choisie comme centre de concours.

- 50 euros pour chacune des écoles B et C, le cas échéant.

Les étudiants boursiers sur l'année scolaire 2009-2010 font l'objet d'une exonération des droits d'inscription au concours sur présentation des justificatifs.

3.6 Protection des données personnelles communiquées par les candidats

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, les écoles de la banque Bachelor EGC s'engagent à protéger les données communiquées par le candidat.

Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. À ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des concours : organe de gestion informatique, centres de concours, écoles membres de la banque Bachelor EGC.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des concours et d'admission dans ces écoles.

4 - Organisation des épreuves

4.1 Programme des concours

Les programmes retenus pour le concours Bachelor EGC sont ceux de l'Éducation nationale pour les classes de terminales quelle que soit la section.

4.2 Épreuves et coefficients

Pour les concours de la banque Bachelor EGC, toutes les épreuves écrites sont communes aux écoles. Les coefficients sont attribués librement par chaque école. Ainsi un candidat aura une moyenne et un classement propres à chaque école.

Nature	Modalités	Durée	Lieu*
Anglais	Épreuve écrite QCM	40 minutes	Centre de concours
Test Logique / Mémorisation	Épreuve écrite QCM	60 minutes	Centre de concours
Épreuve de synthèse	Épreuve écrite	120 minutes	Centre de concours
Entretien	Épreuve orale**	60 minutes	Chaque école postulée

Des épreuves complémentaires peuvent être organisées par certaines écoles.

* Le candidat doit passer les épreuves écrites dans l'école de son premier choix. Les épreuves orales se passent dans chacune des écoles postulées.

** L'entretien peut avoir lieu à une date autre que celle des épreuves écrites.

4.3 Convocation

Le candidat recevra une convocation précisant le lieu et les horaires des épreuves, ainsi que le matériel et les pièces à apporter.

4.4 Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie.

4.5 Déroulement des épreuves

À l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle sa copie. Si elle est rendue « blanche », elle sera alors signée.

Un candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

Toute tentative de violation de l'anonymat peut conduire à l'élimination du candidat. En règle générale, toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

Il est interdit d'utiliser dans les salles de composition tout moyen de communication. Les téléphones portables et plus généralement tous les appareils disposant de capacités d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés dans les salles de concours. Aucun appareil, même éteint, ne doit être conservé sur les tables de composition.

Les baladeurs et casques anti-bruits sont interdits. Par ailleurs, le candidat portant un appareil auditif doit en faire part au responsable du centre de concours.

5 - Admission

5.1 Jury d'admission

Le jury d'admission se réunit dans chaque école et détermine la liste des candidats admis définitivement ainsi qu'une liste complémentaire éventuelle sur laquelle figurent, par ordre de mérite, les candidats qui pourront être appelés en cas de désistement des admis définitifs, dans la limite du nombre de places mises au concours.

Les délibérations d'admission sont prononcées par le jury qui est souverain. Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles de report de notes.

5.2 Confirmation d'intégration

À l'issue des jurys d'admission, le candidat admis doit s'acquitter auprès de l'école retenue, afin de confirmer son inscription, d'un chèque d'acompte sur les frais de scolarité.

Ce montant sera restitué pour les élèves de terminale qui n'auraient pas obtenu leur baccalauréat.

4.7 Écoles relevant de la banque d'épreuves KEYS

Institut européen de commerce et de gestion-Bachelor - Concours réservé aux bacheliers et bacheliers+1

Épreuves d'admissibilité

Sélection sur dossier scolaire : les trois années de lycée sont prises en compte.

Prévalent la régularité et l'homogénéité des résultats

Épreuves d'admission

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Synthèse de texte (écrit)	120 min	6
Test de connaissances environnement et culture internationale	30 min	2
Langue anglaise (écrit)	15 min	2
Langue optionnelle (écrit)	15 min	2*
Entretien devant un jury (oral)	25 mn	6
Langue anglaise (oral)	10 min	2

*Langue optionnelle : seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

4.8 Écoles relevant de la banque d'épreuves ATOUT + 3

Règlement des concours de la banque ATOUT+3

Le présent règlement s'applique aux admissions en première année des programmes Bachelor des écoles de la banque ATOUT+3 :

- ADVANCIA - Paris
- CERAM - ESC Lille
- École atlantique de commerce et de gestion - Nantes
- École de management de Normandie
- École de management de Strasbourg
- ESC Bretagne Brest
- ESC Dijon - Bourgogne (Dijon/Lons-le-Saunier)
- Groupe ESC Clermont (Clermont/Montluçon)
- Groupe ESC Pau
- ISAM Groupe Sup de Co Amiens - Picardie
- NEGOCIA Paris (L'ACI est le Bachelor marketing et affaires internationales de NEGOCIA qui est implanté sur cinq campus à Paris, le Havre, Montluçon/Clermont, Nice et Strasbourg.)
- Ainsi que d'autres écoles (ESC Grenoble et Groupe Sup de Co La Rochelle)

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Tout manquement au règlement pourra entraîner des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours.

1 - Conditions d'admission et dispositions générales aux écoles

Le concours est ouvert aux candidats français et étrangers, des deux sexes, âgés de moins de 26 ans au 30 septembre de l'année de rentrée dans l'école, aux élèves de terminales (l'admission dans les écoles est soumise à l'obtention du baccalauréat), aux bacheliers ou titulaires d'un titre français ou étranger admis en dispense.

Les candidats ne sont pas autorisés à participer à plus d'une session d'admission par an à la banque ATOUT+3. Dès que le candidat aura été présent à la première épreuve, il ne pourra pas se présenter aux sessions suivantes de l'année académique en cours.

Les candidats ne sont pas autorisés à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une même école. Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28-10-1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pour leur concours.

2 - Inscription aux concours

2.1 Calendrier d'inscription

Les candidats pourront s'inscrire à l'une des trois sessions annuelles du concours de la banque ATOUT+3.
Le calendrier est le suivant :

Année 2010	1ère session	2ème session	3ème session
Période d'inscription	du 7 décembre au 25 janvier	du 15 février au 3 mai	du 1er juin au 21 juillet
Clôture des inscriptions	25 janvier	3 mai	21 juillet
Date limite d'envoi des pièces	26 janvier	4 mai	22 juillet
Épreuves écrites	10 février	26 mai	1er septembre
Jury d'admissibilité	2 mars	9 juin	10 septembre
Épreuves orales	du 9 au 15 mars	du 12 au 22 juin	du 14 au 16 septembre
Jury d'admission	18 mars	24 juin	20 septembre
Date limite de confirmation	29 mars	5 juillet	21 septembre

Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue obligatoirement par internet sur le site :

<http://www.concours-atoutplus3.com>

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante qui comprend trois phases obligatoires :

- 1) Saisie et validation des données sur le site.
- 2) Édition du bordereau « pièces justificatives ».
- 3) Envoi des pièces justificatives.

Les candidats sont informés par mél à réception de leur envoi du caractère complet ou non de leur dossier.
Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas d'erreur, le candidat s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école. Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies, en particulier à la langue choisie.

Aucune inscription ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions.

Le candidat ne peut concourir qu'une seule fois par an. Si un candidat n'a pas pu se présenter aux épreuves écrites de la première ou de la deuxième session (cas de force majeure), il pourra s'inscrire à nouveau pour une session ultérieure.

2.3 Édition du bordereau « pièces justificatives et paiement »

Après la validation de son dossier d'inscription, le candidat doit obligatoirement imprimer lui-même le bordereau de « pièces justificatives » au plus tard à la **date limite d'inscription**.

Les concours et les épreuves choisis ne pourront plus être modifiés après l'édition du bordereau pièces justificatives.

2.4 Envoi des pièces justificatives

Le candidat doit adresser, au plus tard à la date limite d'envoi des pièces (le cachet de la poste faisant foi), le bordereau « pièces justificatives » accompagné des pièces justificatives demandées. Ce bordereau doit être signé par le candidat lui-même et également par son représentant légal s'il est mineur.

Cet envoi sera adressé à :

Direction des admissions et concours de la CCIP, Concours ATOUT+3, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas cedex

2.5 Documents à fournir

Les documents exigés en un seul exemplaire pour l'inscription à la banque ATOUT+3 sont :

- Une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport. Ce document doit être en langue française.
- Les candidats de nationalité française doivent produire le document en fonction de leur âge à la **date de clôture des inscriptions** : le formulaire de recensement ou le certificat individuel de participation à une Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Les candidats étrangers ou en cours de naturalisation n'ont aucun document de ce type à fournir.

- Une photocopie du diplôme de baccalauréat ou d'un titre français ou étranger équivalent au baccalauréat de l'enseignement du second degré admis en dispense pour les candidats étrangers, **ou** une photocopie du certificat de scolarité de l'année en cours attestant que le candidat est en classe de terminale à la date des épreuves.
- Pour bénéficier de l'exonération totale sur le montant des droits d'inscription, les candidats boursiers doivent fournir une photocopie de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours :
 - . **pour les candidats en terminale** : bourse nationale des lycées délivrée par le rectorat ;
 - . **pour les candidats déjà titulaires du baccalauréat et qui sont dans l'enseignement supérieur** : bourse de l'enseignement supérieur délivrée par le Crous.
- Les candidats « pupilles de la Nation » doivent fournir un extrait d'acte de naissance portant la mention « pupille de la Nation » (ces candidats sont également exonérés des droits d'inscription).
- Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves. Le candidat doit imprimer lui-même le document précisant les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après avis de la commission départementale compétente (CDES), une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

2.6 Confirmation finale d'inscription

Le candidat est alerté par messagerie électronique si des pièces justificatives sont manquantes.

Quand son dossier est complet et que le paiement des droits d'inscription est effectué, un message confirmant son inscription lui est adressé. Il peut également à tout moment consulter l'état de son dossier sur le site d'inscription (mention reçue pour les pièces justificatives en particulier).

2.7 Mise à jour et impératif de vigilance

Le candidat doit, pendant toute la durée des concours, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.) sur le serveur internet.

Il doit également consulter régulièrement sa messagerie électronique, internet étant le moyen privilégié de

communication retenu par la banque ATOUT+3 pour l'information du candidat. Ce dernier peut à tout moment contacter, après s'être identifié sur le serveur internet, la banque ATOUT+3 par la rubrique « Nous contacter ».

Le candidat peut également, à l'aide de son numéro d'inscription et son code-signature confidentiel, consulter son dossier et ce jusqu'à la fin des concours.

2.8 Paiement des droits d'inscription

L'inscription définitive aux concours est subordonnée au paiement complet des droits d'inscription. Ceux-ci sont réglés au moyen d'une carte bancaire par une transaction sur un serveur sécurisé. Ces droits d'inscription restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable aux concours.

Les droits d'inscription s'élèvent à 100 euros pour une seule école et à 30 euros par école supplémentaire.

2.9 Protection des données personnelles communiquées par les candidats

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, les écoles de la banque ATOUT+3 et la direction des admissions et concours de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris s'engagent à protéger les données communiquées par le candidat.

Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. À ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des concours : organe de gestion informatique, centres de concours, écoles membres de la banque ATOUT+3, organisme bancaire pour le paiement des droits d'inscription.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des concours et d'admission dans ces écoles.

Le candidat peut à tout moment vérifier les données figurant dans son dossier en consultant son dossier personnel accessible sur le site d'inscription.

3 - Organisation des épreuves écrites

3.1 Programme des concours

Les programmes retenus pour le concours ATOUT+3 sont ceux de l'Éducation nationale pour les classes de terminales quelle que soit la section.

3.2 Épreuves et coefficients

Pour les trois sessions de concours de la banque ATOUT+3, les écoles ont fixé les épreuves écrites et coefficients suivants :

Le candidat aura le choix pour la langue vivante II entre l'allemand, l'espagnol, l'italien, le russe ou le chinois.

	Durée	ADVANCIA	CERAM - Lille	EAC Nantes	ESC Grenoble	EM Normandie	EM Strasbourg - CCI Strasbourg	ESC Bretagne Brest	ESC Clermont - CCI Montluçon	ESC Dijon Bourgogne (Dijon/Lons-le-Saunier)	ESC La Rochelle	ESC Pau	ISAM Amiens	NEGOCIA Paris
Synthèse	3h	5	5	5	2	5	5	4	5	5	5	5	4	5
Raisonnement logique	1h	3	2	3	3	2	2	3	2	2	3	2	3	2
Anglais	1h 15 min	3	3	3	6	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Langue vivante II	1h	1	2	1	1	2	2	2	2	2	1	2	2	2

Pour toutes les écoles, en ce qui concerne la langue vivante II, seuls les points au-dessus de la moyenne affectés du coefficient sont pris en compte dans la note finale.

3.3 Convocation

Le candidat est informé par messagerie électronique de la mise à disposition de sa convocation. Il doit l'imprimer afin de la présenter lors de chaque épreuve.

3.4 Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

3.5 Déroulement des épreuves

Est éliminé le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves.

Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation. Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première demi-heure. En dehors de cette période, la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre. Dans le cas d'une sortie définitive, le candidat doit remettre sa (ou ses) copie(s) ainsi que le sujet sous peine de voir sa copie affectée de la note zéro.

Concernant les épreuves de QCM, le candidat doit se munir d'un stylo bille de couleur bleue ou noire sous peine de voir sa copie affectée de la note zéro.

À l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle sa copie. Si elle est rendue « blanche », elle sera alors signée.

Un candidat qui compose dans une autre LV II que celle indiquée lors de son inscription verra sa copie et son QCM affectés de la note zéro.

Un candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

Toute tentative de violation de l'anonymat peut conduire à l'élimination du candidat. En règle générale, toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

Il est interdit d'utiliser dans les salles de composition tout moyen de communication. Les téléphones portables et plus généralement tous les appareils disposant de capacités d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés dans les salles de concours. Aucun appareil, même éteint, ne doit être conservé sur les tables de composition.

Les baladeurs et casques anti-bruits sont interdits. Par ailleurs, le candidat portant un appareil auditif doit en faire part au responsable du centre de concours.

4 - Organisation des épreuves orales

Le candidat est convoqué pour l'oral des écoles où il est déclaré admissible. Il prend rendez-vous en ligne selon les instructions qui lui seront données.

4.1 Épreuves et coefficients

Pour les trois sessions de concours de la banque ATOUT+3, les écoles ont fixé les épreuves orales et coefficients suivants :

Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte pour la langue vivante II.

La langue vivante II présentée à l'oral est identique à celle présentée à l'écrit.

Pour l'admission au programme de l'ESC Grenoble, l'entretien individuel se déroule en anglais.

	ADVANCIA	CERAM - Lille	EAC Nantes	ESC Grenoble	EM Normandie	EM Strasbourg - CCI Strasbourg	ESC Bretagne Brest	ESC Clermont - CCI Montluçon	ESC Dijon Bourgogne (Dijon/Lons-le-Saunier)	ESC La Rochelle	ESC Pau	ISAM Amiens	NEGOCIA Paris
Entretien collectif	3	3	3		3	3		3	3	3	3	3	3
Entretien individuel	6	6	6	1 2	6	6	9	6	6	6	6	6	6
Anglais	3	3	3		3	3	3	3	3	3	3	3	3
Langue vivante II		1			1	1	1	1	1		2	1	1

4.2 Jury d'admission

Le jury d'admission délibère à l'issue des épreuves orales. Il prend en compte le total de points des notes obtenues aux écrits et aux oraux.

Le jury d'admission se réunit dans chaque école et détermine la liste des candidats admis définitivement ainsi qu'une liste complémentaire éventuelle sur laquelle figurent, par ordre de mérite, les candidats qui pourront être appelés en cas de désistement des admis définitifs, dans la limite du nombre de places mises au concours.

4.3 Confirmation d'intégration

À l'issue des jurys d'admission, le candidat admis doit s'acquitter auprès de l'école retenue d'un chèque d'acompte sur les frais de scolarité.

Ce montant ne pourra être restitué qu'en cas d'échec au baccalauréat.

5 - Jurys de concours et réclamations

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury de concours de chaque école. Le jury est souverain. En ce qui concerne l'ACI, un classement unique est établi pour Paris, Le Havre, Montluçon-Clermont, Nice et Strasbourg (phases d'admissibilité et d'admission).

Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Toutes les réclamations suite aux épreuves écrites doivent être formulées par écrit et adressées dans les dix jours qui suivent la communication des résultats sur le site internet de la banque ATOUT+3 à l'adresse suivante :

Direction des admissions et concours, concours ATOUT+3, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas cedex

Toutes les réclamations suite aux épreuves orales doivent être formulées par écrit et adressées à l'école concernée dans les dix jours qui suivent la communication des résultats sur le site internet de l'école.

4.9 Écoles recrutant sur concours propre - formations de commerce et de gestion

Académie d'Aix-Marseille
Euromed Management-Marseille (PMF)
 Épreuves écrites

	Durée	Coefficient
Culture générale - synthèse	3 h	5
Anglais	1 h	4
Logique	1 h	3
Total		12

Épreuves orales

	Coefficient
Entretien	5
Anglais	3
Total	8

Académie de Besançon
École supérieure des technologies et des affaires (ESTA Belfort)

	Nature	Durée	Coefficient
Dossier scolaire			25
Épreuves écrites			
Français		1 h	10
Physique ou technologie*		1 h	15
Langue vivante		30 min	10
Épreuves orales			
Entretien individuel		30 min	35
Langue vivante		30 min	5
Total coefficient			100

* Suivant section de bac.

Académie de Bordeaux
Bordeaux école de management : SUP'TG Bordeaux

Nature	Durée	Coefficient
Analyse - synthèse	3 h	6
Logique	1 h	3
Anglais	1 h	3

Épreuves orales (++)

Nature	Durée	Coefficient
Entretien avec un jury	30 min	6
Anglais	20 min	2

(++) Tous les candidats passent les épreuves écrites et les épreuves orales.

Académie de Créteil
ESIEE Management
 Sur concours - Classes préparatoires
 Admissibilité : épreuves écrites et orales
 Admission : épreuves orales
 Épreuves admissibilité

Nature	Durée	Coefficient
Note de synthèse	2 h 30	14
Langue	2 h 30	6
Épreuve de mathématiques	2 h 30	10
Total		30

Épreuves orales

Nature	Durée	Coefficient
Entretien	30 min	12
Langue	10 min	6
Total		18

Sur titre

Admissibilité : sur dossier

Admission : épreuves orales

Première année

Nature	Durée	Coefficient
Entretien	30 min	4
Anglais : épreuves individuelle et collective	10 min	2
Total		6

Académie de Lyon

EICD 3A

Sur concours - 4 sessions à Lyon du 27 mars au 6 juillet 2010 et 1 session à Paris le 12 juin 2010.

Admission : examen du dossier de l'étudiant et concours

Épreuves	Durée	Coefficient
Synthèse de document	3 h	5
Test de logique	45 min	2
Test d'anglais	1 h	2
Test de culture générale	30 min	2
Oral de motivation franco-anglais	2 h	6

Académie de Nantes

École supérieure pour l'innovation et l'action vers les métiers de l'entreprise (ESIAME Cholet)

Épreuves écrites

Nature	Durée	Coefficient
Synthèse de texte	1 h	1
Anglais	1 h	1
Deuxième langue : allemand ou espagnol	1 h	0,5

Épreuves orales

Nature	Durée	Coefficient
Entretien individuel	1 h	2

Académie de Nice

École supérieure de commerce et technologie de Toulon

Admission principale en première année

Admissibilité sur dossier	Durée	Coefficient
Résultats scolaires		3
Lettre de motivation		1
Compétences professionnelles, associatives, internationales		2
Épreuves d'admission		
Entretien de motivation	45 mn	3
Test d'anglais	15 mn	2
Épreuve de culture générale écrite	60 mn	2

Nouvelle Calédonie (vice-rectorat)

École de gestion et de commerce de l'EGC Pacifique Sud

L'étude du dossier scolaire est affectée d'un coefficient 5

Épreuves écrites

Nature	Durée	Coefficient
Synthèse	3 h	4
Anglais	1 h	2
Mathématiques	1 h 30	2
Culture générale	30 min	1

Épreuves orales

Nature	Durée	Coefficient
Entretien	15 min	5
Anglais	15 min	1

Académie de Paris

ESCP-EUROPE - Programme européen d'enseignement supérieur en management

Admissibilité : sur dossier

Admission

Nature	Durée
Test d'aptitude au management ou GMAT	1 h
Test écrit de langue (suivant choix de la filière)	1 h 30
Test oral de langue (suivant choix de la filière)	30 min
Entretien individuel	45 min

Académie de Paris

École supérieure de gestion (ESG Paris)

Dates des concours : admission: entre le 22 février 2010 et le 4 septembre 2010 selon les sessions (4)

Admissions principales (première année Post Bac)

Épreuves	Durée	Coefficient
TAGE II	3 h	5
Anglais	1 h 30 min	3
Option	1 h 30 min	2
Entretien	40 min	4

Académie de Paris

Institut de préparation à l'administration et à la gestion (IPAG)

Formation supérieure au management (Paris et Nice)

Épreuves écrites

Nature	Durée	Coefficient
Logique	2 h	3
Synthèse	3 h	3
Culture générale	45 min	2
Anglais	45 min	2
Seconde langue (*)	45 min	2

(*) Optionnelle. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte dans le total des épreuves d'admissibilité, affectés du coefficient 2.

Épreuves orales

Nature	Durée	Coefficient
Anglais	15 min (*)	3
Entretien individuel	30 min (*)	5
Entretien collectif	20 min (*)	2
Total		10

(*) Ces durées ne prennent pas en compte le temps de préparation de l'épreuve par le candidat. Les épreuves sont notées sur 20.

Académie de Paris

European Business School (EBS)

Épreuves écrites

Nature	Durée	Coefficient
TAGE (mémorisation, traitement de données quantitatives, logique)	2h 15 min	3
Épreuve de synthèse	2h 30 min	3
Première langue	1 h	2
Seconde langue	1 h	2
Total		10

Épreuves orales

Nature	Durée	Coefficient
Entretien	40 min	5
Épreuve magnétoscopée (préparation et présentation)	45 min + 45 min	2
Première langue	15 min	1,5
Seconde langue	15 min	1,5
TOTAL		10

Académie de Reims**ESC Troyes, École internationale de management, programme INBA**

Dates des concours :

Ouverture des inscriptions le 15 novembre 2009 pour les 4 sessions.

Admissibilité :

session 1 : le 25 janvier 2010, session 2 : le 15 mars 2010, session 3 : le 12 mai 2010, session 4 : le 27 août 2010.

Épreuves d'admissibilité : sélection sur dossier scolaire comprenant les trois dernières années d'étude

Épreuves d'admission

Nature	Durée	Coefficient
Épreuve d'expression écrite	120 min	1
Entretien devant un jury	30 min	2
Oral de langue (anglais, allemand ou espagnol)	20 min	2
Oral de langue optionnelle (anglais, allemand, espagnol, italien, russe, arabe, ou mandarin)	20 min + 20 min de préparation	*

* Seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

Académie de Rouen**Institut supérieur de préparation professionnelle de Rouen (ISPP Rouen), Rouen Business School**

Concours première année : 135 places

Épreuves écrites

Nature	Durée	Coefficient
Tests de logique	1 h	5
Analyse - synthèse	3 h	6
Anglais	1 h	1

Épreuves orales

Nature	Durée	Coefficient
Entretien	30 min	6
Anglais	40 min	2

Académie de Toulouse**Programme Bachelor du groupe ESC Toulouse**

Épreuves écrites

Nature	Durée	Coefficient
Anglais QCM	1 h	2
Synthèse de documents	3 h	4
Test de logique et de mémorisation	1 h	4

Épreuves orales

Nature	Durée	Coefficient
Entretien	30 min	10

Académie de Versailles**École des dirigeants et créateurs d'entreprise (EDC)**

Épreuves écrites (Phase d'admissibilité)

Épreuves	Coefficients	Durée	Note éliminatoire
Épreuve de logique et de raisonnement	5	2 h 20 min	05/20
Anglais	2	2 h	05/20
Options (autres langues vivantes ou économie ou mathématiques)	1	2 h	Points de bonification
TOTAL	8	6 h 20 min	

Épreuves orales (Phase d'admission)

Épreuves	Durée	Coefficient
Mini-jeu d'entreprise	45 min	4
Entretien individuel	30 min	4
Anglais	30 min	2
TOTAL	1 h 45 min	10

Académie de Versailles

TELECOM école de management

Date du concours : le lundi 19 avril 2010

Épreuves écrites

Nature	Durée	Coefficient
Note de synthèse	3 h	12
Langue	1 h 30 min	6
Épreuve à option au choix (mathématiques, informatique, économie/gestion, droit, marketing, sociologie)	2 h 30 min	12
TOTAL		30

Épreuves orales

Nature	Durée	Coefficient
Entretien	20 min	10
Langue	20 min	4
Épreuve à option au choix (mathématiques, informatique, économie/gestion, droit, marketing, sociologie)	20 min	6
TOTAL		20

CONCOURS TEAM

Académie de Lyon

Institut de recherche et d'action commerciale de Lyon (IDRAC LYON)

Épreuves écrites

Nature	Durée	Coefficient
TAGE (mémorisation, traitement de données quantitatives, logique)	2 h	4
Épreuve de synthèse	2 h	2
Première langue*	45 min	2
Deuxième langue	30 min	2

* L'anglais doit être impérativement choisi en première ou deuxième langue.

Épreuves orales

Nature	Durée	Coefficient
Entretien individuel	30 min	7
Anglais	15 min	3
Deuxième langue (facultative, seuls les points au-dessus de 10 seront pris en compte)	15 min	3

Académie de Paris

Institut international de commerce et distribution (ICD Paris)

Épreuves écrites

Nature	Durée	Coefficient
TAGE (mémorisation ; traitement de données quantitatives ; logique)	2 h 10 min	4
Épreuve de synthèse	2 h 30 min	2
Première langue*	1 h 15 min	2
Seconde langue	45 min	2

* L'anglais doit être impérativement choisi en première ou deuxième langue.

Épreuves orales

Nature	Durée	Coefficient
Entretien individuel	40 min	3
Anglais	20 min	1

Institut supérieur des sciences, techniques et économie commerciales (ISTEC Paris)

Épreuves écrites

Nature	Durée	Coefficient
TAGE (mémorisation, traitement de données quantitatives, logique)	2 h	4,5
Épreuve de synthèse	2 h	2,5
Première langue	45 min	2
Deuxième langue	30 min	2

Épreuves orales

Nature	Durée	Coefficient
Entretien individuel	45 min	5
Entretien de groupe	60 min	3
Anglais	30 min	2

CONCOURS PASSERELLE 2**Académie de Paris****ADVANCIA NEGOCIA****ADVANCIA - Entrepreneuriat****Épreuves écrites (Total coefficients : 30)**

Nature	Durée	Coefficient
Synthèse	2 h	8
TAGE-MAGE	2 h	2
Anglais	1 h 30 min	6
Option	2 h	14

Épreuves orales (Total coefficients : 30)

Nature	Durée	Coefficient
Anglais	20 min	6
Entretien	30 min	24

NEGOCIA - Négociation et affaires internationales**Épreuves écrites (Total coefficients : 30)**

Nature	Durée	Coefficient
Synthèse	2 h	8
TAGE-MAGE	2 h	2
Anglais	1 h 30 min	7
Option	2 h	13

Épreuves orales (Total coefficients : 30)

Nature	Durée	Coefficient
Anglais	20 min	8
Entretien	30 min	22

4.10 Écoles recrutant sur concours propre - autres secteurs de formation**Académie d'Amiens****Institut Polytechnique Lasalle-Beauvais**

Épreuves	Coefficient	Durée
Dossier + entretien	2	Entretien 15 à 20 min
Épreuves écrites (Concours Fesic, QCM) - sciences naturelles (géologie et biologie) - mathématiques - physique - chimie	1	8 h

Académie de Lille**École supérieure de journalisme de Lille (ESJ)****Épreuves écrites**

Épreuves	Coefficient	Nombre de points
Langue française	3	60
Synthèse à partir d'un dossier	4	80
Interrogation sur le monde contemporain	4	80
Compte rendu de film	3	60
Libre propos sur un thème d'actualité	3	60
Langue anglaise	2	40
Total	19	380

Sont déclarés admissibles de plein droit les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20

Épreuves orales

Épreuves	Nombre de points
Exposé sur un thème d'actualité	80
Entretien avec le jury	120
Anglais	20
Total	220

Académie de Nantes

École de design de Nantes Atlantique

Épreuves écrites

Épreuves	Durée	Nombre de points
Dossier scolaire		5
Lettre de motivation		5
Épreuve de créativité	1 h 30	10
Épreuve de synthèse	45 min	15
Tests de culture générale	45 min	15

Épreuve orale

	Durée	Nombre de points
Entretien de motivation	20 min	50

Académie de Paris

Centre de formation des journalistes (CFJ)

Épreuves d'admissibilité	Coefficient	Durée
Synthèse de dossier	4	4 h
Sujet d'actualité	2	2 h
Épreuve d'actualité factuelle	2	1 h
Culture générale	2	1 h 30 min
Français	1	45 min
Anglais	1	1 h 30 min
Épreuves d'admission - Épreuves écrites	Coefficient	Durée
Sujet libre	2	2 h
Épreuve optionnelle de langue vivante (allemand, arabe, espagnol, italien, russe)	1*	1 h 30 min
Épreuves d'admission - Épreuves pratiques et orales	Coefficient	Durée
Enquête-reportage (écrit)	2	14 h
Enquête-reportage (oral)	1	30 min
Classement de dépêches (oral)	2	45 min
Entretien de motivation		
Épreuves spécifiques pour la sélection des journalistes « reporters d'images »	Coefficient	Durée
Enquête-repérages	2	14 h
Analyse d'un reportage télévisé	2	1 h 30 min

* Seuls sont pris en compte les points au dessus de la moyenne

Institut pratique de journalisme (IPJ)

Épreuves d'admissibilité	Coefficient	Durée
Connaissance de l'actualité	1	1 h
Questionnaire de culture générale	1	45 min
Questionnaire de la France et de l'Europe	1	45 min
Synthèse de dossier	2	4 h
Rédaction d'un synopsis d'article	3	1 h 30 min
Français - Relecture de copie	1	45 min
Anglais	1	1 h 30 min
Épreuves d'admission - Épreuves écrites	Coefficient	Durée
Réflexion sur un thème d'actualité	4	2 h 30
Épreuve optionnelle de langue vivante (allemand, espagnol)	1*	1 h 30 min
Épreuves d'admission - Épreuves orales	Coefficient	Durée
Entretien individuel sur l'actualité	3	45 min
Entretien individuel de motivation	3	45 min

* Seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne

Académie de Paris

École supérieure de travail social (ETSUP)

Épreuve écrite :

- un CV + lettre de motivation et note bibliographique (noté sur 20)

Épreuves orales :

- Entretien de 40 minutes avec deux formateurs (noté sur 20)

- Commission d'admission pour les 30 premiers candidats.

École spéciale d'architecture (ESA)

Épreuves d'admission

Épreuves	Nombre de points
Mathématique	5
Imagination dans l'espace	5
Logique	5
Art plastique	5
Culture générale	5
Total	25
Épreuve de dessin	30
Analyse du dossier d'œuvres personnelles	15
Interview	30
Total	75
Total général	100 points

Pour être admis à l'ESA, le candidat doit obtenir la moyenne, soit 50 points.

Institut de management et de communication interculturels (ISIT)

Filière linguistique et juridique : pour l'admission en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année

Épreuves écrites d'admission

Nature	Durée	Coefficient
Langue 1	2 h	1
Langue 2	2 h	1
Français	2 h	1

Analyse des dossiers :

- Analyse des résultats scolaires des trois années antérieures ainsi que des commentaires des enseignants.

- CPGE en convention : étude approfondie du dossier et de l'avis motivé du conseil de classe.

École supérieure de réalisation audiovisuelle (ESRA)

Dates d'ouverture et de clôture et dates des concours :

Session 1 : mars à avril 2010

Session 2 : mai à juin 2010

Session 3 : juin à juillet 2010

Session 4 : août à septembre 2010

Épreuves

Lettre de motivation	20 pts
QCM	60 pts
Entretien individuel	60 pts
Entretien de groupe	60 pts

5 - Procédure de gestion centralisée des affectations dans les écoles de management ouvertes aux élèves des classes préparatoires - Calendrier 2010

Les informations relatives à cette procédure ont été fournies par l'association Sigem.
Sigem 2010 - mode d'emploi

Système centralisé de gestion des affectations des Écoles de Management recourant aux épreuves de la Banque Commune d'Épreuves (BCE) et de la Banque ECRICOME :
AUDENCIA, BEM Bordeaux management School, École de Management de Normandie, EM Strasbourg, EDHEC, EM Lyon, ENAss, ENSAE, ENS Cachan, ESC Amiens, ESC Bretagne Brest, ESC Chambéry, ESC Clermont-Ferrand, ESC Dijon, ESC Grenoble, ESC La Rochelle, ESC Montpellier, ESC Pau, ESC Rennes, ESC Rouen, ESC Saint-Étienne, ESC Toulouse, ESC Troyes, ESCM, ESCP-EUROPE, ESM Saint-Cyr Lettres, ESM Saint-Cyr SES, ESSEC, Euromed management, Groupe CERAM-ESC Lille, HEC, ICN, INSEEC, Reims management School, Télécom école de management, ISC, ISCID, ISG.

Ce dispositif est **obligatoire** : aucune inscription ne pourra se faire directement dans une École.

Les candidats devront obligatoirement respecter les instructions de ce guide pour pouvoir intégrer l'une des Écoles où ils seront admis directement, ou inscrits sur liste complémentaire.

Attention : guichet unique du dispositif SIGEM

Numero vert : 0800 800 441 (du 24 juin 14 h au 24 juillet 12 h : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h sauf le samedi après 12 h et le dimanche

Les quatre étapes du dispositif Sigem

Étape 1- inscription SIGEM - paiement de l'acompte en ligne

du jeudi 1er juillet au mardi 6 juillet

Le 25 juin 2010 le candidat recevra un courriel et un SMS sur l'adresse mél et le numéro de téléphone portable qu'il aura transmis aux banques d'épreuves BCE ou ECRICOME, son numéro d'identification Sigem et son mot de passe personnel.

Attention : le candidat prendra soin de conserver cette adresse mél et ce numéro de téléphone portable jusqu'au 23 juillet 2010. Faute de quoi il ne pourra recevoir ces informations qui seront impératives pour s'inscrire.

Du 1er juillet au 6 juillet sur le site internet www.sigem.org/, le candidat devra s'inscrire :

1 - en acceptant électroniquement la procédure Sigem ;

2 - en renseignant ses coordonnées de carte bancaire qui seront utilisées, **exclusivement en cas d'affectation définitive à une école**, pour le paiement d'un acompte sur droits de scolarité de 800 euros.

Cet acompte unique est exigé pour l'inscription dans ce dispositif centralisé, quel que soit le nombre d'écoles auxquelles le candidat est admissible. Cet acompte viendra bien évidemment en déduction des frais de scolarité de l'école qu'il intégrera.

Attention : si le candidat ne réalise pas cette étape 1 dans les délais impartis, il lui sera impossible ensuite de saisir ses choix d'affectation et donc il ne pourra intégrer aucune école.

Cet acompte ne sera débité qu'en cas d'affectation définitive à une école à partir du lundi 2 août 2010.

Étape 2 - saisie des choix d'affectation ou de démission

du samedi 19 juillet 9 h au mercredi 21 juillet 18 h

Le candidat doit obligatoirement effectuer sa saisie des choix d'affectation parmi les écoles où il est admis directement et/ou inscrit sur liste complémentaire sur le site internet www.sigem.org/.

Attention : si le candidat décide de n'intégrer aucune école, il cochera la case « non maintenue » en face de chaque école dans laquelle il a été déclaré admis. Si cette case n'est pas cochée, une ou plusieurs écoles étant cochées, le candidat sera réputé vouloir intégrer cette école ou une de ces écoles ; en conséquence de quoi, si Sigem l'affecte à une école, et s'il souhaite ne pas l'intégrer, il ne pourra en aucune manière revenir sur les choix qu'il aura faits lors de la saisie et donc l'acompte qu'il aura versé restera acquis à l'école dans laquelle il aurait dû intégrer.

1 - Le candidat retient son inscription pour une, ou plusieurs, ou aucune école.

2 - Le candidat doit classer les écoles retenues par ordre de préférence d'affectation.

Attention : pour le Groupe CERAM-ESC Lille, le candidat pourra choisir le Groupe CERAM-ESC Lille Site Paris ou le Groupe CERAM-ESC Lille Site Lille ou le Groupe CERAM-ESC Lille Site Sophia Antipolis, ou l'un des trois seulement, et s'il le souhaite intercaler d'autres écoles entre ces trois sites.

Étape 3 - vérification des choix d'affectation

À la suite de sa saisie, le candidat reçoit en retour par mél **sur l'adresse mél qu'il a indiquée dans son dossier d'inscription** un accusé de réception des choix qu'il a effectués. S'il ne reçoit pas cet accusé de réception, ou si les choix mentionnés sur l'accusé de réception ne sont pas exactement ceux qu'il a saisis, il doit en informer **aussitôt** Sigem en appelant la hot-line et en adressant à Sigem une télécopie en indiquant ses véritables choix en joignant la photocopie lisible d'un document officiel d'identité. Ceci ne sera possible que jusqu'au 21 juillet à 18 h 00.

Étape 4 - résultats d'affectations

Le vendredi 23 juillet à 17 h

Les résultats d'affectations seront publiés le 23 juillet à 17 h. Les affectations aux écoles sont définitives et ne peuvent être modifiées quelle que soit la raison.

Cas n° 1 : Candidat affecté

Le candidat est affecté à une école en fonction de la priorité de ses choix. L'école lui adressera par courrier un dossier d'inscription.

L'acompte sur droits de scolarité de 800 euros sera automatiquement débité à partir du lundi 2 août 2010.

Cas n° 2 : Candidat non affecté

Si le rang du candidat ne lui permet d'intégrer aucune des écoles qu'il a classées, il n'est affecté à aucune école.

L'acompte sur droits de scolarité ne sera pas débité.

COMMENT FORMULER VOS CHOIX

Contrairement à certaines idées reçues, votre chance d'intégrer une des Écoles ne dépend que de votre rang dans cette École, et absolument pas du rang de cette École dans votre classement.

Indiquez donc votre véritable ordre de préférence d'intégration.

Classez en premier l'École dont vous rêvez, même si vous n'y êtes pas très bien classé. Cela ne diminue en rien vos chances d'intégrer une des autres Écoles dans lesquelles vous vous êtes maintenu et pour lesquelles vous avez une préférence d'intégration moins forte.

Dans le cas où vous ne seriez ni admis, ni même inscrit sur liste complémentaire dans aucune des Écoles où vous avez passé l'oral, vous n'avez rien à faire et votre acompte ne sera pas débité.

Dans tous les autres cas, vous devez obligatoirement vous inscrire sur Sigem. Vous vous trouverez obligatoirement dans l'un des 5 cas de figure suivants :

A/ le candidat a choisi de n'intégrer aucune école cette année

Cas 1 : Vous êtes admis directement dans les Écoles C et D et inscrit sur liste complémentaire des Écoles G, H et I.

5.1/ Parmi les Écoles où vous êtes admis, vous devez renoncer aux Écoles C et D.

Parmi les écoles où vous êtes inscrit sur liste complémentaire, vous devez renoncer aux Écoles G, H, et I.

(NB : votre acompte ne sera pas débité)

B/ le candidat est uniquement admis directement

Cas 2 : Vous êtes uniquement admis directement dans les Écoles A, D, E et F. Vous rêvez depuis toujours d'intégrer l'École E.

Vous vous inscrivez donc dans l'École E :

5.1/ Inscription : École E - 5.2/ Choix 1 : École E

(NB : Plus de suspense : vous serez de droit affecté à l'École E. Il est donc inutile de mentionner d'autres choix)

C/ le candidat est admis directement et inscrit sur liste complémentaire

Cas 3 : Vous êtes admis directement dans l'École A, dont vous rêvez depuis toujours. Vous êtes également admis dans les Écoles B et C et sur liste complémentaire dans les Écoles D, E et F, mais toutes ces Écoles vous plaisent moins que l'École A. Vous allez donc vous inscrire dans l'École A :

5.1/ Inscription : École A - 5.2/ Choix 1 : École A

(NB : Idem, vous serez affecté de droit à l'École A)

Cas 4 : Vous êtes admis directement dans les Écoles A, B, et C, et inscrit sur liste complémentaire dans les Écoles D, E, F, G, H et I.

5.1/ Parmi les Écoles où vous êtes admis, vous préférez l'École C et vous renoncez donc aux Écoles A et B.

Parmi les Écoles où vous êtes inscrit sur liste complémentaire, vous renoncez aux Écoles E, G et H qui vous plaisent moins que l'École C. Vous ne retenez que les Écoles D, F et I, qui vous plairaient mieux que l'École C si, par le jeu des désistements, vous étiez finalement admis dans l'une d'elles.

5.2/ Vous allez ensuite indiquer votre ordre de préférence décroissant, en terminant par l'École C où vous êtes d'ores et déjà admis :

- choix 1 : École F (liste complémentaire) - choix 2 : École I (liste complémentaire)

- choix 3 : École D (liste complémentaire) - choix 4 : École C (admis)

(Vous pouvez ainsi classer autant d'Écoles que vous souhaitez, à condition d'y être inscrit sur la liste complémentaire)

(NB : Vous serez affecté si possible en F, sinon en I, sinon en D, et sinon en C, compte tenu des places publiées et non occupées par des candidats mieux classés que vous dans les Écoles F ou I ou D).

D/ le candidat est uniquement inscrit sur liste complémentaire

Cas 5 : Vous êtes uniquement inscrit sur liste complémentaire dans les Écoles A, D, H, I, etc.

5.2/ Vous renoncez à l'École A qui ne vous plaît pas. Vous n'allez retenir que les Écoles D, H, I, etc., où vous aimeriez être affecté si, par le jeu des désistements, vous y étiez finalement admis.

5.3/ Vous allez ensuite indiquer votre ordre de préférence décroissant :

- choix 1 : École H (liste complémentaire) - choix 2 : École I (liste complémentaire)

- choix 3 : École D (liste complémentaire) - choix 4 :

(Vous pouvez ainsi classer autant d'Écoles que vous souhaitez, à condition d'y être inscrit sur la liste complémentaire)

(NB : Vous serez affecté si possible en H, sinon en I, sinon en D, si votre rang le permet. Mais, attention, vous pourrez dans le pire des cas n'être affecté nulle part, si votre rang n'était suffisant dans aucune de ces Écoles. Dans ce cas, votre acompte ne sera pas débité).

CALENDRIER 2010

DATES	CONCOURS	PROCÉDURES D'AFFECTATION	REMARQUES
Du 21 avril au 18 mai	Épreuves écrites	Information des candidats	
Du 3 juin au 17 juin	Jurys d'admissibilité		Les Écoles communiquent les résultats de l'admissibilité
Du 16 juin au 10 juillet	Épreuves orales	Information des candidats	
Le 25 juin		Sigem transmet aux candidats leurs identifiants et leurs mots de passe par mél et par SMS	
Du 1er au 6 juillet		Les candidats s'inscrivent sur le site internet www.sigem.org/ en renseignant leurs coordonnées bancaires	
Du 11 au 15 juillet	Jurys d'admission		Les Écoles communiquent les résultats de l'admission
Le 16 juillet à 17 h		Résultats disponibles sur le serveur	
Du 19 juillet à 9 h au 21 juillet à 18 h		Saisie par les candidats de leurs choix d'affectation	
Le 21 juillet à 18h		FERMETURE DU SERVEUR	Aucune modification possible des choix
Le 23 juillet à 17h 00		Résultat de l'affectation sur le serveur	

6 - Textes réglementaires

Le décret n° 2009-628 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a prorogé pour une durée de cinq ans la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion créée par le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié.

6.1 Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

Article 1 - Il est créé auprès des ministres chargés de l'Enseignement supérieur, de l'Industrie et du Commerce une commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion.

Titre 1 - Missions

Article 2 - La commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion organise les modalités de contrôle de la qualité des formations supérieures de commerce et de gestion dans la perspective de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Elle examine également l'évolution des formations supérieures de commerce et de gestion en cohérence avec le dispositif global des formations supérieures existantes ; elle prend en compte le potentiel de recrutement des établissements et l'évolution du marché de l'emploi.

Article 3 - La commission est consultée sur les questions relatives aux formations supérieures de commerce et de gestion ainsi que sur les diplômes qui les sanctionnent. Elle formule des avis et des recommandations et remet chaque année aux ministres un rapport d'activité.

Article 4 - La commission est chargée de l'évaluation des formations de commerce et de gestion dispensées par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, dans le cadre des procédures de reconnaissance par l'État et d'autorisation de délivrer des diplômes, fixées aux articles L.443-2 et L.641-5 du code de l'Éducation.

Article 5 - Les formations pour lesquelles une autorisation de délivrer des diplômes revêtus du visa de l'État a été accordée avant la publication du présent décret sont soumises à une évaluation par la commission.

Article 6 - À l'issue de la procédure d'évaluation définie aux articles 4 et 5 ci-dessus, l'autorisation de délivrer des diplômes fait l'objet d'une décision du ministre chargé de l'Enseignement supérieur dans les conditions définies par arrêté.

Article 7 - Les ministres chargés de l'Enseignement supérieur, de l'Industrie et du Commerce peuvent charger la commission d'une mission particulière d'évaluation d'une formation. À l'issue de cette mission, la commission remet un rapport aux ministres.

Le cas échéant, le ministre chargé de l'Enseignement supérieur peut engager une procédure de retrait de la reconnaissance par l'État comme de l'autorisation de délivrer des diplômes.

Article 8 - Pour l'application des dispositions prévues à l'article 2 (4) du décret du 30 août 1999 susvisé, la commission propose la liste des diplômes sanctionnant une formation de haut niveau dans le domaine du commerce et de la gestion et conférant le grade de master.

Titre 2 - Composition

Article 9 - La commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est composée de seize membres nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Enseignement supérieur, de l'Industrie et du Commerce.

Elle comprend :

- Quatre représentants des milieux économiques, dont deux nommés sur proposition de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie et deux sur proposition du conseil économique et social ;
- Quatre enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion, dont deux nommés sur proposition de la conférence des présidents d'université et deux sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- Quatre représentants des écoles et des formations privées et consulaires de commerce et de gestion, dont deux nommés sur proposition de la conférence des grandes écoles et deux sur proposition conjointe des ministres chargés de l'Industrie et du Commerce ;
- Quatre personnalités qualifiées, dont deux nommées sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et deux sur proposition conjointe des ministres chargés de l'Industrie et du Commerce.

Le président de la commission est désigné conjointement par les ministres concernés parmi les membres de la commission.

Article 10 - Les membres de la commission sont nommés pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, les ministres concernés procèdent, dans les mêmes formes, à la nomination d'un membre pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres de la commission sont renouvelés dans les mêmes formes par moitié tous les deux ans.

Article 11 - Le premier renouvellement de la commission s'effectuera, par dérogation au premier alinéa de l'article 10, dans un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté portant nomination des membres de la commission. Il sera procédé, dans chacun des collèges prévus à l'article 9 ci-dessus, au tirage au sort des membres dont le mandat initial sera réduit à deux ans.

Article 12 - La commission fait appel à des experts. Elle peut entendre toute personne dont le concours est jugé utile à ses travaux.

Article 13 - Les ministres chargés de l'Enseignement supérieur, du Commerce et de l'Industrie, ou leurs représentants, assistent aux séances de la commission avec voix consultative.

Le secrétariat de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est assuré par la direction chargée des formations au ministère chargé de l'Enseignement supérieur.

Article 14 - Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, le ministre de l'Éducation nationale, le secrétaire d'État aux Petites et moyennes entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et à la Consommation et le secrétaire d'État à l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

6.2 Composition de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

En application des articles 10 et 11 du décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion, il sera procédé au renouvellement des membres de la commission.

L'arrêté portant renouvellement des membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion sera publié au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au premier trimestre de l'année 2010.

6.3 Arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État

Article 1 - Les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, reconnus par l'État, mentionnés aux articles L.443-1 et L.443-5 du code de l'Éducation, peuvent être autorisés à délivrer à leurs étudiants des diplômes revêtus du visa de l'État.

Article 2 - L'autorisation est accordée, après évaluation des formations, par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur pour une durée maximale de 6 ans, renouvelable, après avis du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

L'évaluation des formations prend notamment en compte l'organisation des conditions d'admission, le déroulement de la scolarité et les conditions d'attribution du diplôme.

Article 3 - Le ministre chargé de l'Enseignement supérieur peut procéder, dans les mêmes formes, au retrait de l'autorisation.

Article 4 - Le ministre chargé de l'Enseignement supérieur arrête les conditions d'admission dans les établissements mentionnés à l'article 1 et publie annuellement le nombre de places mises aux concours.

Article 5 - Le recteur d'académie, chancelier des universités, nomme les jurys d'admission et de fin d'études, après consultation des établissements intéressés.

Il désigne le président du jury, appartenant à un corps d'enseignants-chercheurs, ainsi que le vice-président, qui le supplée en cas d'empêchement. Nul ne peut exercer la fonction de président de jury plus de cinq années consécutives au sein d'un même jury.

Le recteur d'académie ou son représentant participe au jury lors des délibérations avec voix consultative.

Article 6 - À la clôture des opérations, le président du jury adresse au recteur d'académie, chancelier des universités, le procès-verbal signé par les membres du jury et la liste des étudiants proposés à l'admission et à l'obtention du diplôme.

Article 7 - Les diplômes sont signés par le président du jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État.

Article 8 - Les formations pour lesquelles une autorisation de délivrer des diplômes revêtus du visa de l'État a été accordée avant la publication du présent arrêté sont soumises à une évaluation. À l'issue de la procédure d'évaluation, l'autorisation de délivrer des diplômes fait l'objet d'une décision du ministre chargé de l'Enseignement supérieur dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 9 - L'arrêté du 15 février 1921 relatif aux certificats et diplômes délivrés par les écoles reconnues par l'État est abrogé.

Article 10 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

6.4 Circulaire du 18 janvier 2007 actualisée relative aux dispositions applicables aux écoles supérieures de commerce et de gestion relevant des articles L.443-2 et L.641-5 du code de l'Éducation.

La présente circulaire a pour objet de préciser les dispositions générales intervenant dans les procédures d'autorisation à délivrer un diplôme visé et d'attribution du grade de master ainsi que les modalités particulières relatives à l'évaluation des formations des écoles supérieures de commerce et de gestion.

Cette circulaire abroge celle du 14 janvier 2005 publié au B.O. spécial n° 3 du 24 février 2005 à l'exception du paragraphe 1.1 relatif à la procédure de reconnaissance par l'État de ces établissements.

I - Dispositions générales

1. L'autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État (article L.641-5 du code l'Éducation et arrêté du 8 mars 2001).

L'autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État est accordée, par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, aux écoles reconnues par l'État (procédure décrite au paragraphe 1.1 de la circulaire du 14 janvier 2005), en contrepartie d'un contrôle pédagogique accru des formations et de la désignation des jurys d'admission et de diplôme (cf. fiche n° 4 jointe à la présente circulaire).

Cette procédure garantit l'insertion des écoles dans la carte nationale des formations supérieures et constitue la seule possibilité de délivrer des diplômes dont la qualité est reconnue par l'État. L'autorisation est accordée après avis favorable de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG) et après avis du CNESER pour une durée de 6 ans maximum ou pour une durée inférieure pour permettre, le cas échéant, les ajustements jugés nécessaires. La décision est assortie le plus souvent de recommandations.

La CEFDG a été créée par le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001.

Placée auprès des ministres chargés de l'Enseignement supérieur, de l'Industrie et du Commerce, la commission exerce une mission générale de contrôle de la qualité des formations des établissements consulaires et privés, permettant d'éclairer de ses avis les décisions que les pouvoirs publics ont à prendre. Ses avis sont fondés sur des critères d'évaluation rassemblés dans un document unique intitulé « Principes et orientation », qui a été diffusé aux établissements en début d'année 2006.

2. Attribution du grade de master (décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié portant création du grade de master)

Conformément aux dispositions de l'article 2 - 4° - 1er alinéa du décret précité, les diplômes sanctionnant un parcours de formation de cinq années après le baccalauréat délivrés par les écoles de commerce et de gestion et visés par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur peuvent conférer à leurs titulaires le grade de master, dès lors que l'évaluation des formations aura attesté leur qualité au regard des standards nationaux et internationaux.

La demande d'attribution du grade de master est examinée parallèlement à la demande d'évaluation des contenus des formations, sans qu'il y ait pour autant une automaticité entre l'autorisation à délivrer un diplôme visé et l'attribution du grade.

Les critères d'appréciation de la commission pour le visa à Bac+5 et le grade de master sont semblables, mais leur niveau d'exigence est différent.

Le visa est la reconnaissance d'un très bon niveau général de la qualité d'une formation ; en revanche, le grade de master, étant un grade de nature universitaire, atteste le haut niveau professionnel, d'une part, et académique, d'autre part, de celle-ci. Les critères conduisant à l'attribution du grade de master sont ainsi plus exigeants au regard plus particulièrement de l'insertion dans le réseau d'échanges internationaux et dans la capacité des équipes pédagogiques dédiées à la formation et des établissements à entrer dans une réelle dimension de recherche conduisant à des résultats tangibles.

À l'issue de cette procédure d'évaluation, le ministre chargé de l'Enseignement supérieur consulte le CNESER et arrête la liste fixant les diplômes conférant le grade de master.

Le recteur d'académie, chancelier des universités, confère au nom de l'État par sa signature le grade de master, en même temps que le diplôme visé qui y ouvre droit (cf. maquettes types de diplôme jointes : fiche n° 3).

II - Les modalités de l'évaluation

1. La procédure

Voici rappelées brièvement les différentes étapes de la procédure d'évaluation des formations des écoles supérieures de commerce et de gestion

- 1ère demande

1) Envoi du dossier au ministère chargé de l'Enseignement supérieur, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé DGESIP A MESESP, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex.

- 2) Vérification du dossier par les services centraux.
- 3) Désignation de deux experts.
- 4) Visite des experts sur site.
- 5) Rédaction du rapport par les experts qui est transmis aux services centraux puis à l'établissement pour observations éventuelles.
- 6) Examen du dossier par la commission (réunions mensuelles).

- Renouvellement de visa et/ou de grade de master

- 1) Téléchargement du dossier sur le site DGESIP prévu à cet effet (les indications pour se connecter sont adressées individuellement à chaque école).
- 2) Désignation de deux rapporteurs, membres de la commission, chargés d'évaluer le dossier.
- 3) Examen du dossier par la commission (réunions mensuelles), avec audition des directeurs d'établissement.

Si l'avis de la commission est favorable (1ère demande ou renouvellement) : présentation du dossier devant le CNESER.

2. L'évaluation périodique

Les formations pour lesquelles une autorisation (visa et/ou grade de master) a déjà été accordée font l'objet d'une évaluation périodique dont l'organisation en vague annuelle et selon une répartition régionale est fixée par l'arrêté du 22 août 2003.

Année 2004 : vague A - région Nord-Est (Académies d'Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Nancy-Metz, Reims et Strasbourg)

Année 2005 : vague B - région Sud-Ouest et Outre-Mer (Académies de Bordeaux, Limoges, Poitiers, Toulouse, Guadeloupe, Guyane et Martinique)

Année 2006 : vague C - région Île-de-France (Académie de Paris)

Année 2007 : vague D - région Île -de-France (Académies de Créteil et Versailles)

Année 2008 : vague E - région Nord-Ouest (Académies de Caen, Nantes, Orléans-Tours, Rennes et Rouen)

Année 2009 : vague F - région Sud-Est (Académies d'Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Corse, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nice et La Réunion).

De 2010 à 2015 inclus, le cycle sera reproduit selon des campagnes annuelles correspondant à cette même répartition géographique.

III - La constitution du dossier de suivi

Dans le cadre de l'évaluation des formations, il est demandé aux établissements de fournir un dossier établi selon le modèle joint à la présente circulaire (cf. fiche n° 1). Les pièces constitutives du dossier sont instruites par les services du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, qui procèdent à la vérification de leur contenu. Le dossier ne sera transmis à la commission d'évaluation qu'à la condition expresse que celui-ci soit complet et respecte les normes définies ci-dessous.

L'attention des établissements est attirée sur les changements intervenant dans la constitution des dossiers.

Depuis 2001, l'évaluation des demandes d'autorisation à délivrer un diplôme visé et à conférer le grade de master présentées par les écoles supérieures de commerce et de gestion a conduit le ministre chargé de l'Enseignement supérieur à accorder le visa à 90 formations, et à conférer le grade de master à 44 d'entre elles.

Dans le cadre des consultations préalables à l'autorisation ministérielle, les instances saisies expriment de manière récurrente, à toutes les étapes de la procédure, des recommandations tant sur la forme que sur le fond des dossiers présentés par les établissements qu'il convient de prendre en compte.

Recommandations sur la forme

Sans déjuger la qualité des documents produits, le volume des dossiers et des annexes fournis chaque année est souvent trop important. Un effort de synthèse est donc demandé aux établissements.

- Le format des dossiers qui est indiqué est impératif : il ne doit pas dépasser 50 pages.

- La liste exhaustive des annexes devant figurer au dossier est jointe à cette circulaire (cf. fiche n° 2) En tout état de cause, celles-ci doivent se limiter à 50 pages. Toute annexe supplémentaire sera rejetée. Toute annexe manquante fera l'objet d'un rejet du dossier.

Par ailleurs, deux exemplaires papier uniquement de ce dossier sont demandés aux établissements. En effet, une procédure informatisée est mise en œuvre visant à simplifier l'échange des documents, qui s'effectue désormais par transmission de fichiers.

Recommandations sur le fond

Les critères d'évaluation sur lesquels se fonde la commission sont aujourd'hui connus de toute la communauté (cf. brochure « Principes et orientation »).

Il convient donc de tenir compte de ces critères dans l'élaboration du contenu des dossiers. Les rubriques indispensables devront être renseignées de manière précise, afin d'éclairer les avis de la commission et du CNESER.

Les établissements sont tenus de respecter le format et le contenu des documents à fournir (qui seront précisés dans les paragraphes suivants de cette circulaire), sous peine de voir rejeter tout dossier incomplet.

Liste des rubriques indispensables à renseigner

1. Le nombre d'étudiants en stock à la rentrée universitaire en cours : à renseigner obligatoirement dans la fiche signalétique A du dossier.

2. L'organisation de l'établissement : rubrique C.2 du dossier

La commission est attentive aux modalités générales de la gouvernance. L'organigramme détaillé doit décrire la structure administrative de l'établissement. L'agencement des différents conseils et comités, ainsi que leur composition et leur rôle doivent révéler que les instances de décision, de consultation, d'information, autorisent tout à la fois la réflexion stratégique et la mise en œuvre opérationnelle (cf. détails rubrique C.2).

3. La politique sociale de l'établissement : rubrique C.2

Une attention particulière doit être accordée à cette rubrique. Les membres de la commission et du CNESER sont attentifs aux mesures envisagées par l'établissement pour aider les étudiants en difficulté à supporter la charge financière de la formation. Le ministère encourage également toute mesure visant à favoriser l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur (cf. détails rubrique C.2).

4. Le corps enseignant : rubrique C.3

Il convient d'insister sur la notion de professeur permanent et sur les critères de qualité mis en avant par la commission.

. Rappel de la définition du professeur permanent

Pour toutes les formations, quel que soit le niveau de sortie, l'ampleur et la qualification du corps enseignant constituent des critères majeurs dans l'attribution du visa et a fortiori de la capacité à délivrer le grade de master. Le nombre et la qualité des vacataires sont un précieux indicateur de l'existence d'un bon réseau de contact avec les entreprises, et donc des enseignements dispensés. Cependant, ce sont les enseignants permanents qui jouent le rôle essentiel d'encadrement des formations.

La définition du professeur permanent peut naturellement varier, mais elle doit reposer sur l'idée d'un engagement quasi exclusif de la personne à l'égard de l'établissement. Un enseignant permanent dispose en principe d'un contrat de 4 ou 5 jours hebdomadaires avec l'établissement qui est son employeur exclusif.

Aux côtés des enseignants permanents peuvent figurer des professeurs affiliés dont le contrat porte sur une durée plus brève, et qui peuvent avoir un autre employeur. La commission est particulièrement attentive à la séparation entre ces deux catégories et, par exemple, ne considère jamais qu'un vacataire est un enseignant permanent, quel que soit le nombre d'heures enseignées par lui.

. Critères d'évaluation

- Au sein des enseignants permanents, ceux qui assurent les cours dans le domaine de la gestion sont considérés en priorité, car c'est sur eux que repose l'apprentissage des concepts et des outils managériaux auxquels sont formés les élèves.

- La commission met en relation le nombre d'enseignants permanents avec le nombre de programmes dispensés dans l'établissement, et le nombre d'étudiants dans chaque programme.

- Dans le même sens, la commission établit une correspondance entre le nombre et les qualifications des enseignants permanents, et le niveau de sortie de la formation. Plus le niveau s'élève, plus l'encadrement en enseignants permanents doit être élevé.

- De même, les qualifications d'aptitude à la recherche (titre de doctorat ou de PhD en gestion, habilitation à diriger des recherches) doivent s'accroître.

- Pour les niveaux de sortie les plus élevés, l'indication du plan de charge des enseignants permanents, révélant les conditions d'exercice du métier, est précieuse. Elle permet de voir si les enseignants permanents disposent de suffisamment de temps pour assurer à la fois les activités de recherche, l'encadrement des étudiants et la gestion des diplômes.

Le détail du format et du contenu des documents à fournir figure dans la rubrique C.3 du dossier.

5. L'activité de recherche : rubrique C.5

Il convient de souligner les attentes de la commission et du CNESER.

La commission a fait sienne l'idée selon laquelle, quel que soit le niveau de sortie, les enseignants intervenant dans l'enseignement supérieur doivent participer peu ou prou au progrès des connaissances qu'ils sont chargés de transmettre. Cette idée est largement partagée par les membres du CNESER.

Les exigences sont variables, mais l'existence d'une relation à la recherche est toujours indispensable. Pour les formations à bac + 5 et le grade de master, l'activité de recherche doit être évidente et attestée par l'existence d'une activité

structurée autour d'une équipe de recherche constituée d'un corps enseignant permanent d'un haut niveau de qualification, et par une politique incitant les enseignants à s'insérer dans les processus nationaux et internationaux habituels de l'évaluation de la recherche (cf. détails en rubrique C.5).

6. L'ouverture internationale : rubrique C.6

Il s'agit pour les écoles d'être reconnues au plan international, c'est-à-dire d'être capables de recruter des élèves étrangers comme des professeurs étrangers. Cette internationalisation correspond à une nécessité : participer à l'accroissement de la compétitivité de la France et de l'Europe.

L'engagement des établissements dans ce contexte doit être développé plus particulièrement dans cette rubrique. (cf. détails des pièces à fournir en C.6)

L'attention des écoles sollicitant le grade de master est particulièrement appelée sur la nature des accords internationaux qu'elles concluent et qui ne peuvent se limiter à des institutions n'intervenant qu'au niveau du « Bachelor ». Il convient donc d'apporter en l'espèce toute précision utile.

En dernier lieu, il convient de préciser les modalités de cadrage des règlements pédagogiques que vous trouverez exposées dans la fiche n° 5 jointe à la présente circulaire.

Le contrôle de la qualité des écoles supérieures de commerce et de gestion s'inscrit dans la perspective de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Dans ce contexte, les indications et recommandations figurant dans cette circulaire doivent permettre aux établissements, au regard des critères d'évaluation reconnus, de s'engager dans une démarche dynamique d'amélioration de la qualité de leur formation.

PJ :

Fiche n° 1 : maquette du dossier de suivi

Fiche n° 2 : liste exhaustive des annexes

Fiche n° 3 : maquette des diplômes

Fiche n° 4 : désignation des jurys

Fiche n° 5 : cadrage des règlements pédagogiques

FICHE N° 1 : MAQUETTE DU DOSSIER DE SUIVI

- DEMANDE D'AUTORISATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME REVÊTU DU VISA DE L'ÉTAT
- DEMANDE D'ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

(cocher la case)

A - Fiche signalétique

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT (développement et sigle) :

.....

Adresse postale :

.....
.....

Téléphone de l'établissement :

Site web de l'établissement :

DIRECTEUR/DIRECTRICE :

NOM :

Prénom :

Téléphone :

Fax :

Adresse électronique :

RESPONSABLES DE LA FORMATION

(directeur des admissions, des études..., susceptibles d'être contactés)

1) NOM :

Prénom :

Fonctions :

Téléphone : Fax :

Adresse électronique :

2) NOM : Prénom : Fonctions :

Téléphone : Fax :

Adresse électronique :

STATUT

établissement consulaire

Chambre de commerce et d'industrie
ou groupement interconsulaire de :

association service de CCI autre

établissement privé

date d'ouverture de l'établissement :

reconnu par l'État depuis le (*) :

(*) Indiquer les références du texte réglementaire.

NIVEAU DE DIPLOME	Intitulé de la formation ou du diplôme	Niveau de certification professionnelle	Diplôme visé depuis le	Modalité de la formation (**)		
				FI	FC	FIAP P
BAC +						
BAC +						

EFFECTIFS ETUDIANTS (rentrée universitaire en cours)-stock-	
---	--

<p>PRÉSIDENT DU JURY NOM : Prénom : Grade ou titre : Fonction : Téléphone : Fax : Adresse électronique : Adresse postale : Président du jury depuis le :</p>
--

(**) FI = Formation initiale sous statut d'étudiant.
 FC = Formation continue.
 FIAPP = Formation initiale sous statut d'apprenti.

B - Note de politique générale

Une note de politique générale est élaborée par le directeur de l'école puis approuvée par le conseil d'administration. Elle a pour objet de préciser en quelques pages la situation actuelle, les innovations pédagogiques, les spécialisations, les problèmes rencontrés, la démarche qualité mise en œuvre, les perspectives et les projets de l'établissement.

Ce document doit exprimer de façon synthétique la politique suivie et le positionnement stratégique de l'établissement. Il doit également comporter la liste de l'ensemble des formations (visées ou non visées) préparées dans l'établissement.

C - Présentation générale de l'établissement

1. L'établissement dans son environnement éducatif, économique, professionnel

- Positionnement de l'établissement dans le dispositif de formation : besoins de formation dans le champ professionnel considéré, écoles intervenant dans l'offre de formation, objectifs de la formation, compétences recherchées, etc. ;
- Partenariat avec d'autres établissements de formation ;
- Implication des milieux professionnels : dans la conception du projet, dans l'enseignement, dans les instances de l'école.

2. Son organisation

La commission vérifie que les diverses parties prenantes, au-delà des organes internes de l'établissement, jouent leur rôle : entreprises pour aider à l'évolution des programmes, anciens élèves pour maintenir le rayonnement de l'établissement, élèves (plus particulièrement dans les instances disciplinaires et les comités de solidarité qui répartissent les aides financières) qui garantissent les droits des utilisateurs, communauté scientifique nationale et internationale, pour orienter la politique de recherche.

- La structure gestionnaire (association, société, CCI, etc.) : en relation avec le statut de l'École, la structure juridique doit être décrite avec précision. Dans le cas d'établissements privés (ne relevant pas de la tutelle d'universités, de CCI ou de collectivités territoriales), l'articulation juridique doit être, le cas échéant, précisée entre les instances gestionnaires, les associations ou sociétés propriétaires, des bâtiments par exemple, avec leurs liaisons éventuelles. À cet effet, il conviendra de joindre en annexe les statuts.
- Organigramme : direction et personnel à joindre en annexe.
- Personnels administratifs et techniques : préciser le nombre.
- Les conseils : d'administration, pédagogiques, scientifiques, de perfectionnement, de discipline, etc. : fournir en annexe la liste nominative des membres des différents conseils ainsi que leur qualité.
- Modalités de la représentation au sein des différentes instances et conseils (personnels enseignants, techniques, étudiants...). Il est vivement recommandé de veiller à assurer la participation effective des étudiants au sein des conseils pédagogiques et de discipline.
- La politique sociale de l'établissement : attentive à la préoccupation majeure d'une ouverture sociale renforcée des Grandes Écoles, la commission s'attache à connaître le montant des droits de scolarité demandés aux élèves (par année et globalement) et à mettre en relation ces droits avec les mesures financières prévues pour les étudiants défavorisés : bourses, prêts, exonération partielle des droits d'inscription, échelonnement des paiements, etc. Préciser en annexe ces éléments.

3 - Le corps enseignant

Afin de répondre aux attentes de la commission, il convient de joindre en annexe :

- le nombre total de professeurs, le nombre de professeurs permanents et de vacataires. Pour les professeurs permanents : indiquer le nombre total, le nombre de professeurs en gestion, le nombre de docteurs et/ou de PhD ; leur plan de charge et les mesures incitatives favorisant l'activité de recherche.
- 2 tableaux distincts : un concernant les enseignants permanents et un pour les enseignants vacataires. Le modèle de tableau à respecter ci-dessous est impératif

NOM	QUALIFICATION	DATE DU RECRUTEMENT	TYPE DE CONTRAT (CDD; CDI)	NOMBRE DE JOURS OU D'HEURES DE PRÉSENCE PAR SEMAINE	ACTIVITÉ PRINCIPALE (établissement de rattachement pour les enseignants non dédiés à l'école)	DISCIPLINE ENSEIGNÉE

4 - Les moyens matériels et financiers

Les moyens matériels

- Le site ;
- Les locaux : surface attribuée à la formation, adaptation des locaux à l'enseignement, etc. ;
- Les équipements : matériel pédagogique, caractéristiques du parc informatique, etc.

Les moyens financiers

- Joindre en annexe le budget de l'établissement : répartition des grandes masses de ressources : fonctionnement et équipement, sources de financement (droits de scolarité, taxe d'apprentissage, subventions, etc.).

5 - L'activité de recherche et des progrès des connaissances

À ce sujet, il convient de préciser que même si les cahiers de recherche internes à un établissement sont appréciés positivement en fonction de leur qualité intrinsèque, ce sont d'abord les travaux soumis aux procédures habituelles d'évaluation par un comité scientifique national ou international qui sont valorisés. De ce point de vue, **seuls les travaux des enseignants permanents de l'école sont pris en compte.**

Les écrits ou communications des vacataires, à l'évidence, et souvent des professeurs affiliés, ne constituent pas aux yeux de la commission des travaux à ranger dans la participation de l'établissement au progrès des connaissances. Par ailleurs les partenariats effectifs avec d'autres établissements sont appréciés lorsqu'ils conduisent à des résultats tangibles et lorsqu'ils sont élaborés sur la base de réciprocité des apports.

Fournir en annexe :

- 1) La liste des publications et articles des enseignants permanents dans des revues à comité de lecture, communications dans des congrès scientifiques.
- 2) Pour chaque enseignant permanent : la liste des publications les plus significatives ou communications sur les trois dernières années.
- 3) Les conventions de partenariat signées par les responsables des établissements.

6 - L'ouverture internationale

L'établissement doit avoir mis en œuvre des partenariats avec plusieurs universités ou formations équivalentes à l'étranger, qui se traduisent notamment par l'échange d'intervenants et d'étudiants, la possibilité pour l'étudiant d'obtenir un double diplôme, la recherche de stages.

Sur l'ensemble du cursus, les apprenants doivent avoir passé un minimum de 4 à 6 mois à l'étranger, dans le cadre d'un stage ou d'un cursus théorique.

Les renseignements suivants doivent être fournis :

- le flux des étudiants et des enseignants entrants et sortants sur trois années ;
- la liste des partenaires avec lesquels des conventions ont été signées ;
- les périodes à l'étranger sur l'ensemble du cursus ; les doubles diplômes (le cas échéant).

L'attention des écoles sollicitant le grade de master est particulièrement appelée sur la nature des accords internationaux qu'elles concluent et qui ne peuvent se limiter à des institutions n'intervenant qu'au niveau du « Bachelor ». Il convient donc d'apporter en l'espèce toute précision utile.

7 - La formation continue non diplômante

- Politique générale de l'établissement, structures, partenariats.
- Liste des formations, niveaux, flux.
- Chiffre d'affaires.

8 - Insertion professionnelle

Informations à fournir pour les trois dernières promotions, si possible sous forme de graphique. Pour les deux dernières années, détailler les résultats de l'insertion professionnelle par promotion.

- Temps moyen de recherche du premier emploi (CDD ou CDI en %).
- Poursuite d'études.
- Fourchette des salaires à l'embauche.
- Secteurs principaux d'activité en %, taille des entreprises.
- Principaux profils de postes occupés.
- Évolutions de carrières connues suite au premier emploi (tendances significatives sur une période de trois à cinq ans).

D - Présentation des formations

Joindre impérativement en annexe le règlement pédagogique et le règlement intérieur.

Règlement intérieur

Il convient d'accorder une attention particulière à la mise en place d'un conseil de discipline permettant de garantir aux étudiants un droit à la défense.

Règlement pédagogique

1 - Admission

1.1 Dispositions générales

1.1.1 Conditions d'inscription

Préciser :

- le nombre maximum d'inscriptions aux épreuves du concours, toutes voies confondues ;
- les conditions d'âge et d'études ou de diplômes ;
- le nombre d'inscriptions possible au cours d'une même année civile ;
- les conditions d'inscription des candidats étrangers ;
- les conditions d'inscription des stagiaires de formation continue.

1.1.2 Déroulement des épreuves

Apporter des consignes sur le déroulement du concours (situation des candidats ne participant pas à une épreuve, retards, documents autorisés, aménagements particuliers pour les candidats handicapés, etc.).

1.1.3 Fraude

Apporter des consignes sur les mesures prises en cas de fraude (absence de sanction immédiate, rapport du responsable du centre d'examen, appréciation du jury d'admission, etc.).

1.2 Voies d'admission

Pour chaque voie d'admission, en 1^{ère} année et en 2^{ème} année, préciser les éléments suivants :

- nombre de places aux concours conformément aux informations publiées au B.O. de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- conditions d'accès au concours : voies d'accès à la formation (CPGE, admissions sur titres), flux et effectifs par voie d'accès (produire un tableau synthétique pour les trois dernières années), informations sur la qualité du recrutement (ratio admissions/candidats, classements au concours) ;
- tableau des épreuves d'admissibilité et d'admission (type d'épreuves, coefficients) ;
- conditions d'admission des étudiants étrangers et des stagiaires de formation continue ;
- validation des acquis de l'expérience : politique générale de l'établissement, modalités ;
- composition du jury d'admission. Joindre en pièce annexe le procès-verbal du dernier jury d'admission, signé par le président du jury et visé par le recteur ou son représentant.

1.3 Mutations

Les mutations d'étudiants en cours de scolarité ne peuvent être autorisées qu'entre écoles supérieures de commerce délivrant un diplôme officiel revêtu du visa du ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Ces mutations ne peuvent intervenir qu'à titre exceptionnel, après accord des deux directeurs d'école concernés et après l'accord du recteur d'académie, chancelier des universités.

2 - Organisation des études

Présentation de l'organisation de la formation

Exposé général du projet pédagogique :

- Indiquer la durée des études, si besoin au regard de chaque niveau d'accès : présenter un tableau synoptique de la formation par année ;
- Définir succinctement sous quelle forme est dispensée la formation (cours, séminaires, stages) : indiquer pour les stages : l'objet, la durée minimale et maximale, les modalités d'encadrement et d'accompagnement pédagogique, et le cas échéant, le lieu (entreprises privées/publiques, laboratoires) ;
- Définir succinctement, le cas échéant, l'organisation des enseignements (semestre, enseignements communs, sections, options, crédits ECTS, etc.) ;
- Indiquer, le cas échéant, la possibilité d'effectuer des périodes d'études dans un autre établissement en France ou à l'étranger, ainsi que le cadre : une convention entre établissements prévoit les modalités d'organisation des études (avec correspondance de contenu, de niveau) et leur modalité de validation ;
- Indiquer dans quel cas la scolarité de l'étudiant peut être interrompue.

3 - Contrôle des aptitudes et des connaissances

3.1 Dispositions générales

- Modalités générales.
- Préciser les activités faisant l'objet d'un contrôle, les modalités de ce contrôle, les coefficients applicables et, éventuellement, les modalités de calcul des moyennes.
- Dans le cas d'examens terminaux, fixer le nombre de sessions organisées pour chaque année d'études. Prévoir autant que possible, à chaque niveau d'évaluation, une session de rattrapage.
- Définir les obligations de présence aux enseignements et aux contrôles (conséquence de l'absence, justifiée ou injustifiée, aux contrôles ; autorité compétente pour apprécier la validité du motif, etc.). En cas d'absence justifiée, prévoir des modalités de rattrapage ou de contrôle spécifique.
- Modalités du contrôle des présences.

3.2 Condition de passage en année supérieure (ou semestre supérieur)

Fixer :

- les modalités de passage ;
- les conditions de redoublement ;
- les conditions de rattrapage ;
- les conditions dans lesquelles l'étudiant n'est pas autorisé à poursuivre sa scolarité.

Ces différents points sont à préciser au regard de chacune des modalités d'enseignement : enseignement, stages. Les notes minimales requises doivent être indiquées.

À noter que :

- les décisions des jurys ne doivent pas comporter le terme « exclusion » : en effet, l'exclusion est une mesure qui constitue une sanction d'ordre disciplinaire, s'inscrivant dans le cadre précis prévu pour les établissements d'enseignement supérieur en matière de régime disciplinaire ;
- lorsque des activités sont réalisées en binôme, la contribution de chaque étudiant doit pouvoir être appréciée ; la décision de validation est prononcée à titre individuel, et peut être différente pour chacun des membres du binôme.

3.3 Jurys : jury d'admission, jury de diplôme, jury de stage.

Préciser la composition et les modalités de fonctionnement de ces jurys. À noter que le jury de stage doit comprendre au moins un professeur et un représentant de l'entreprise ou de l'institution d'accueil.

4 - Conditions de délivrance du diplôme

- Modalités.

- Indiquer que le jury de diplôme établit la liste des élèves admis. Il soumet au recteur d'académie la liste des étudiants proposés à l'obtention du diplôme. Les diplômes sont signés par le président de jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État.

- Prévoir le cas des étudiants ne remplissant pas les conditions d'obtention du diplôme : ajournement, non délivrance etc.

E - Évaluation des enseignements

- Préciser si un système d'auto-évaluation avec participation des étudiants est mis en place : méthodes utilisées, périodicité, garantie de l'anonymat, etc.

- Son impact sur les contenus d'enseignement.

FICHE N° 2 : LISTE EXHAUSTIVE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : les statuts

Annexe n° 2 : l'organigramme et les conseils

Annexe n° 3 : le budget (dernier budget réalisé et budget de l'année en cours)

Annexe n° 4 : les droits de scolarité et la politique sociale (bourses, etc.)

Annexe n° 5 : le corps enseignant (effectifs et tableaux)

Annexe n° 6 : la liste des publications les plus significatives des professeurs permanents sur les 3 dernières années

Annexe n° 7 : les conventions signées de partenariat dans le cadre de l'activité de formation et de recherche

Annexe n° 8 : le règlement pédagogique et le règlement intérieur

Annexe n° 9 : la liste des partenaires étrangers donnant lieu à des échanges étudiants (avec date de signature des accords, le nom et la qualité des responsables des échanges, type de cursus concernés par les échanges)

Annexe n° 10 : la maquette du diplôme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ETABLISSEMENT :

DIPLÔME / GRADE DE MASTER (éventuellement)

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 443-2 et L 641-5,

Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master, notamment son article 2 - 4° 1^{er} alinéa,

Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion,

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'Etat,

Vu l'arrêté du ... autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du ... relatif à la liste des diplômes conférant le grade de master,

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du "diplôme concerné".

Le diplôme de ... (*intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation*)

est délivré, au titre de l'année universitaire .../...., à Mme, Mlle, ou M. ...

à qui est conféré le grade de master (*éventuellement*).

Fait à ..., le ...

Le/La titulaire

Le responsable de la formation
/ le chef d'établissement

Le président du jury

Le recteur d'académie,
chancelier des universités

(Pour les établissements consulaires : chambre de commerce et d'industrie ou groupement interconsulaire)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
ETABLISSEMENT:

DIPLÔME / MASTER'S DEGREE (éventuellement)

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 443-2 et L 641-5,
Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master, notamment son article 2 - 4° 1^{er} alinéa,
Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion,
Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'Etat,
Vu l'arrêté du ... autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté du ... relatif à la liste des diplômes conférant le grade de master,
Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du "diplôme concerné".

Le diplôme de ... (*intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation*)
est délivré, au titre de l'année universitaire/....., à Mme, Mlle, ou M. ...
à qui est conféré le grade de master (*éventuellement*).

Fait à ..., le ...

Le/La titulaire	Le responsable de la formation / le chef d'établissement	Le président du jury	Le recteur d'académie, chancelier des universités
-----------------	---	----------------------	--

(Pour les établissements consulaires : chambre de commerce et d'industrie ou groupement interconsulaire)

FICHE N° 4 : DÉSIGNATION DES JURYS

La procédure de nomination des jurys d'admission et de fin d'études dans les écoles autorisées à délivrer un diplôme visé est déconcentrée auprès des recteurs d'académie, chanceliers des universités.

Les jurys sont désormais nommés par les recteurs d'académie dans le respect des règles fixées par l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État :

- les jurys sont nommés après consultation des établissements ;
- le président du jury appartient nécessairement à un corps d'enseignants-chercheurs, professeur des universités ou maître de conférences ou à un corps assimilé au sens de l'arrêté du 10 février 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres des commissions de spécialistes. Il ne peut exercer ses fonctions plus de cinq années consécutives au sein d'un même jury ;
- un vice-président est désigné, qui supplée le président en cas d'empêchement. Le vice-président devra dans la mesure du possible appartenir également à un corps d'enseignants-chercheurs ou assimilé ;
- il est recommandé que les jurys soient composés de personnels enseignants ou de personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ou choisies en raison de leurs compétences (les personnels administratifs ne relevant pas de ces conditions ne peuvent prétendre à la qualité de membre du jury). La participation de personnalités extérieures à l'école doit permettre de diversifier la composition du jury. En revanche, la participation des élèves aux jurys d'examen n'est pas envisageable car elle met en cause le principe d'impartialité du jury et d'égalité entre les candidats.

La composition et la date de réunion des jurys sont soumises au recteur de l'académie au plus tard un mois avant la date prévue pour ladite réunion.

Le recteur d'académie ou son représentant assiste aux délibérations des jurys avec voix consultative en tant que garant de la légalité. Il transmet, le cas échéant, des observations sur le déroulement des jurys au ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Cette pièce sera jointe au dossier dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations à délivrer un diplôme visé.

Le procès-verbal signé par les membres du jury et la liste des étudiants proposés à l'admission et à l'obtention du diplôme sont adressés par le président du jury au recteur de l'académie au plus tard un mois après les délibérations.

FICHE N° 5 : LE CADRAGE DES RÉGLEMENTS PEDAGOGIQUES

Établis dans le respect des règles de droit, les règlements pédagogiques précisent les conditions d'admission, de déroulement de scolarité et d'attribution de diplôme. Ils sont systématiquement examinés dans le cadre de la procédure d'évaluation et constituent un élément d'appréciation pris en compte pour l'autorisation à délivrer un diplôme visé. Ils ne font plus l'objet d'une approbation par arrêté ministériel. Le cadrage proposé dans le modèle type du dossier de suivi doit être respecté (rubrique D).

Toute modification dans l'organisation des études doit se traduire de façon explicite dans le règlement pédagogique.

Le règlement ainsi complété et actualisé est transmis au ministre chargé de l'Enseignement supérieur, qui apprécie si la modification est substantielle (par exemple, modification des conditions d'admission, réaménagement des contenus de formation, de l'organisation de la scolarité et des stages, etc.). Si tel est le cas, la demande de modification est examinée par la commission d'évaluation.

Il est toutefois recommandé aux établissements d'être très vigilants dans l'élaboration de ce document, afin de ne pas présenter à l'approbation du ministre plusieurs modifications au cours de la période de l'autorisation à délivrer le diplôme visé.

6.5 Éléments d'information

L'année 2008-2009 a été consacrée à l'évaluation périodique de 10 formations des établissements de la vague F, situés dans la région Sud-Est (académies d'Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier et Nice), 1 de niveau bac+4 et 9 de niveau bac+5, ainsi qu'à l'évaluation de 19 formations situées dans les académies de Bordeaux, Créteil, Lille, Lyon, Nantes, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen et Versailles (4 de niveau bac+3, 4 de niveau bac+4 et 12 de niveau bac+5). 3 formations ont obtenu le renouvellement de l'autorisation à délivrer le grade de master. Par ailleurs, la commission a examiné 2 premières demandes d'autorisation à délivrer un diplôme visé (1 de niveau bac+4 et 1 de niveau bac+5). 3 premières demandes d'autorisation à délivrer le grade de master ont également été soumises à la commission (3 niveau bac+5).

Les travaux de la commission ont été guidés grâce à la participation d'un panel d'experts appartenant, d'une part, à l'enseignement public (professeurs et maîtres de conférences des universités, professeurs agrégés, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dans le domaine de l'économie et de la gestion), et d'autre part, à l'enseignement consulaire et privé (enseignants et directeurs d'établissements, responsables de programmes de formation).

Ces experts ont été choisis en raison de leur connaissance des dispositifs d'enseignement supérieur en commerce et en gestion et de leurs compétences en matière d'expertise pédagogique et scientifique.

Par ailleurs, les décisions de la commission ont été fondées sur une grille d'évaluation des formations en fonction de critères portant sur la gouvernance et l'organisation de l'établissement ; les moyens humains, matériels et financiers affectés à la formation ; les activités de recherche et la participation au progrès des connaissances ; les programmes de formation continue ; l'équilibre des programmes et l'évaluation des enseignements et des enseignants ; l'organisation des stages ; le recrutement ; l'ouverture internationale et l'adéquation au marché du travail (insertion professionnelle). Il convient de rappeler que les logiques « visa » et « grade de master » répondent à des objectifs différents, et que le grade de master ne peut donc être attribué automatiquement en même temps que le visa sanctionnant 5 années de formation post-bac.

Le visa atteste de la bonne qualité d'une formation professionnelle en gestion, évaluée en fonction d'une grille comportant notamment comme critères principaux : le processus de formation, la bonne gouvernance de l'établissement ; l'ouverture internationale ; les ressources académiques en professeurs permanents.

Les critères conduisant à l'attribution du grade de master sont plus exigeants au regard plus particulièrement de l'insertion dans le réseau d'échanges internationaux et dans la capacité des équipes pédagogiques et des établissements à entrer dans une réelle dimension de recherche conduisant à des résultats tangibles.

En effet, le grade de master étant un grade de nature universitaire, il convient d'en garantir le haut niveau, tant sur le plan professionnel que sur le plan académique.

Au regard de ces critères, la commission d'évaluation a émis des avis différenciés sur les formations des établissements, conduisant à accorder l'autorisation à délivrer un visa et l'habilitation à délivrer le grade de master pour des durées variables.

Tous les établissements ont été informés des avis émis par la commission. Ces avis étaient accompagnés, le cas échéant, de recommandations visant à encourager les établissements à apporter à leur action les améliorations nécessaires.